



MAIRIE
50 rue Waldeck Rousseau
58150 POUILLY-SUR-LOIRE

☎ 03 86 39 12 55
✉ contact@mairie-pouillysurloire.fr
🌐 www.mairie-pouillysurloire.fr
📍 Ville de Pouilly sur Loire

Bulletin Communal d'Information

N°2
JUN 2025

Directeur de publication
Pascal KNOPP
Imprimé par nos soins



Photo Serge Égard

Editorial

LE MOT DU MAIRE

Discours de Pascal KNOPP, lors de l'inauguration des travaux de revitalisation du Centre-Bourg.

Monsieur le Conseiller Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Canton de Pouilly sur Loire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire, Mesdames et Messieurs les Maires et élus municipaux, Mesdames, Messieurs,

Au nom de la municipalité de Pouilly sur Loire, je vous remercie de votre présence nombreuse à cette inauguration des travaux de revitalisation de notre centre bourg et de réhabilitation de la Maison Médicale. Vous avez pu lors de cette déambulation, découvrir l'ensemble des aménagements qui ont été réalisés. Il me paraît important de faire un retour dans le passé pour vous expliquer toute la genèse de cette opération.

En 2019, le conseil municipal réfléchit à une opération de renouveau de notre village. La première étape se situe à St-Pierre-le-Moûtier, où nos homologues ont entrepris de redonner un coup de jeunesse à leur cité. Je tiens à remercier Monsieur le Maire et son équipe de nous avoir accueillis et permis de découvrir leurs réalisations.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LÉTÉ, prend la décision de programmer des travaux de rénovation de notre centre bourg, valide le plan de financement de l'étude de revitalisation et décide de souscrire un emprunt en anticipation des travaux à venir. Le cahier des charges est établi et le choix du cabinet est acté : le groupement Filigrane Programmation est retenu pour réaliser l'étude.

Les rencontres avec le groupement débutent en pleine période Covid, mais la détermination et la volonté de réussir nous animent tous. Le cabinet anime de nombreuses rencontres avec toutes les forces vives de la commune, mais aussi les financeurs et personnes publiques qui peuvent être impliqués dans ce genre

d'opération. Débutées en juillet 2020, ces réunions participatives se terminent par la présentation du plan guide en juillet 2021, en présence d'une assistance nombreuse. Je tiens à remercier très chaleureusement le groupement Filigrane Programmation et notamment Monsieur Matias Cohen, pour leur écoute active et leur bienveillance lors de la réalisation de leur mission.

Cette étude a intégralement été financée par des fonds européens et par le département de la Nièvre, financeurs que je remercie en y associant le Pays Val de Loire Nivernais pour son soutien.

Les travaux prioritaires qui ressortaient de cette étude concernaient la circulation dans la Rue Waldeck Rousseau et le stationnement dans le centre de notre village. Au vu de l'importance des travaux envisagés, le conseil municipal n'ayant pas les moyens humains et techniques en interne, décide en mars 2022 de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Nièvre Aménagement.

Le choix des architectes se porte sur les cabinets SAFEGE et ROCHER ROUGE qui dirigeront les travaux, les entreprises intervenantes étant MERLOT TP pour la voirie et RÉNIER pour les espaces verts.

Les travaux débutent en juillet 2023 pour se terminer en décembre 2023 par la création du parking de la Rue des Ecoles : près de 100 places de stationnement sont réalisées en préservant la perméabilisation du sol dans un espace arboré et fleuri. L'accès à notre école élémentaire se fait dorénavant par ce parking de manière sécurisée pour les familles et les enfants.

De janvier 2024 à juillet 2024, la transformation du parking de la Poste est réalisée avec la création, sur la partie haute, d'un espace de convivialité.

La refonte totale de la Rue Waldeck Rousseau s'enchaînera pour prendre fin en février 2025.

J'adresse mes remerciements les plus sincères à tous les intervenants de cette opération : aux élus municipaux de la commission Revitalisation, à mes adjoints Francine, Françoise et Jean Claude, aux services techniques et à leur responsable Guillaume MARTINY, aux services administratifs et à notre secrétaire générale Caroline RICARDEAU, à la Communauté de Communes Cœur de Loire et son chargé de mission Monsieur Valentin DESCHRYVER, à Nièvre Aménagement représentée par Madame Léa AZENCOT, aux Cabinets SAFEGE représenté par Monsieur Quentin KUHAR et ROCHER ROUGE représenté par Madame Hélène GUIMATEAU, à l'entreprise MERLOT TP représentée par Monsieur Benoît Bouchez, à l'entreprise RÉNIER représentée par Monsieur Martial BILLAUD, aux services routiers du département de la Nièvre représentés par M Jean-Luc GARBÉ.

Quelques chiffres pour clôturer cette présentation.

Coût de l'opération 1 645 732 €

Financements

Etat DETR 344 110 €

Région BFC 400 000 €

Département Nièvre 164 638 €

Département Enrobés 41 966 €

Amendes de police 40 000 €

Soit 60% de subventions.

Commune 655 018 €

Je tiens à remercier tous les financeurs ayant participé à cette opération vitale pour maintenir l'attractivité de notre commune et tout particulièrement Françoise CROTTET-FIGEAT pour le montage des dossiers de subventions.

Concernant la deuxième étape de notre inauguration, la maison médicale, elle devenait nécessaire et obligatoire pour héberger de nouveaux médecins et la rénovation de l'appartement à l'étage dont l'accès est totalement indépendant. Le lieu n'était plus adapté mais ce bâtiment faisait partie du patrimoine immobilier de Pouilly, d'où le choix de la rénovation.

Sous la responsabilité de l'architecte du SIEEEN, les travaux de rénovation se sont déroulés de janvier 2024 à septembre 2024 et ont permis d'accueillir nos deux médecins généralistes sur un même site. Je remercie les entreprises qui ont travaillé sur ce site en tenant les délais impartis.

Le coût global s'élève à 551 780 € financé par l'Etat au titre du Fonds Vert pour 174 062 €, la région Bourgogne Franche Comté pour 119 375 €, le SIEEEN pour 56 000 € et la ville de Pouilly pour 202 343 €, soit 63% de subventions.

Nous avons souhaité une journée simple et festive pour cette inauguration, et je remercie très vivement le Syndicat Viticole, l'association Vivons Pouilly, Monsieur JALQUIN, les commerçants et les services municipaux pour leur implication afin que vous puissiez profiter des embellissements de notre village.

Je vous remercie.

Pascal KNOPP
Maire de Pouilly sur Loire



LES PETITES ANNONCES...

Si vous souhaitez acheter, échanger ou vendre des objets,
proposer des demandes ou offres d'emploi, de logements, etc...

Contactez Nathalie au secrétariat de Mairie
ou par ☎ au 03.86.39.12.55 ou ✉ accueil-bci@mairie-pouillysurloire.fr
Votre annonce paraîtra gratuitement dans le prochain bulletin.

➤ Recherche garage dans Pouilly – ☎ 06.25.69.37.57



Horaires de la Mairie

Lundi : 9 heures à 12 heures - 14 heures à 17 heures.
Mardi : 9 heures à 12 heures - Après-midi : fermé.
Mercredi : 9 heures à 12 heures - 14 heures à 17 heures.
Jeudi : 9 heures à 12 heures - 14 heures à 17 heures.
Vendredi : 8 heures 30 à 12 heures - 13 heures 30 à 16 heures.



Desforges M

*Taille de pierre
Restauration de pierre et bâti ancien
Décoration traditionnelle et écologique
Petits travaux divers*

06 81 94 568 08
3 cour Petiot
58150 Pouilly sur Loire

maximedesforges52@gmail.com

 **Arminda
DOS-SANTOS
La bricoleuse**

Tél: 06.58.02.60.36

"A votre service pour tous vos petits
travaux d'intérieur et d'embellissement"

- Pose d'étagère - Montage de meuble
- Tapisserie - Peinture - Pose de parquet
- Customisation ancienne cuisine, SdB
- Aménagement de placard, cave, garage
- Conseil en décoration : choix des matériaux, etc

Travail soigné et organisé, nombreuses références.

MANIFESTATIONS

| Dates | Manifestations | Organisateurs |
|-----------------------|---|--|
| Vendredi 6 juin | Course cycliste | Mairie de Pouilly sur Loire Et le Club Cycliste de Varennes-Vauzelles |
| Dimanche 15 juin | Brocante | Comité des Fêtes |
| Vendredi 20 juin | Arrivée de la 3 ^{ème} étape du Tour Nivernais Morvan | Organisation TNM Mairie de Pouilly sur Loire |
| | Fête de la Musique | Association Vivons Pouilly 17 h 45 à 21 h |
| Samedi 21 juin | Fête de la Musique | Bar "Chez Vivie" 18 h à minuit |
| | | Quai de Loire - Centre Social |
| Lundi 14 juillet | Fête du Terroir | Association Vivons Pouilly |
| | Feu d'artifice Stade Malaga | Comité des Fêtes |
| Dimanche 3 août | Brocante | Comité des Fêtes |
| Dimanche 28 septembre | Loto - Rifles | Comité des Fêtes |
| Dimanche 12 octobre | Loto - Rifles | Amicale des Personnels des Collectivités Pouillysoises |

PROGRAMME A LA GALERIE – Impasse de la Mairie

- du lundi 30 juin au dimanche 6 juillet ⇒ Daniel GUEDON et Jean-Philippe EHRMANN, photographes.
- du lundi 7 au dimanche 13 juillet ⇒ Chantal THEVENIN, peinture et collage.
- du lundi 14 au dimanche 20 juillet ⇒ Régina SIGMARINGA, sculpture.
- du lundi 21 au dimanche 27 juillet ⇒ Les Créations d'Anne-Charlotte : bijoux fantaisies.

Des informations complémentaires avec les horaires vous seront apportées au fur et à mesure des programmations.



RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

La relève des compteurs d'eau débutera mi-juin par les secteurs de Charenton, Avenue de la Tuilerie et les Loges. L'agent communal en charge de la relève sera en possession d'une carte (avec photo) portant le logo de la mairie, justifiant de sa fonction.

Avant le passage de notre agent pensez à :

- dégager le regard et le rendre accessible,
- vidanger le regard s'il est inondé,
- mettre en conformité le regard (trappes, escalier).



Règles de vie sur le domaine public

Les descentes des eaux pluviales : L'entretien en état de propreté des descentes des eaux pluviales situées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales, est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées au même titre que l'entretien des caniveaux recevant ces eaux.

L'entretien des trottoirs, devants de portes et caniveaux : Les services techniques de la commune nettoient régulièrement la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique. Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux et sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques. Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts. Il est recommandé de les composter à domicile, ou de les déposer en déchetterie. *En aucun cas ils ne doivent être mis dans les containers.* Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées ni sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales. Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

La neige : Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige au droit de leur maison, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas ils doivent jeter du sel ou du sable devant leur habitation.

L'entretien des végétaux, taille des haies : Les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public, là où la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Les déjections canines : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.



LE COQ HARDI
HOTEL • RESTAURANT



UNE TABLE REMARQUABLE
AU COEUR DE LA ROUTE DES VINS

Alchimie des mets
& des vins

À votre service
pour vos repas de fête
ou familiaux



42, Avenue de la Tuilerie
58150 Pouilly-sur-Loire

03 86 39 12 99
lecoqhardi@orange.fr
lecoqhardi.fr

Bruno Alves

Mécanique auto toutes marques



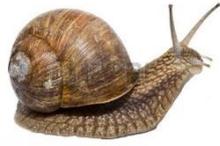
BJA MECANIQUE

Tel : 06 76 44 90 43

A domicile et à l'atelier

3 rue bouquin
Les Loges
58150 Pouilly sur Loire

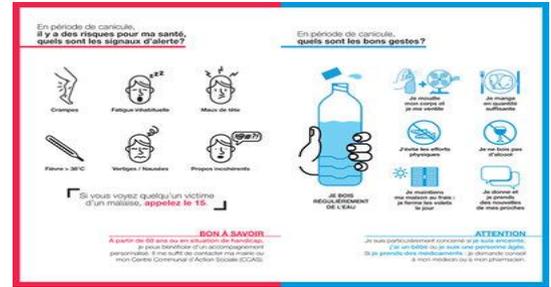
Siret : 81515634000013



**LE RAMASSAGE DES ESCARGOTS
EST INTERDIT
du 1^{er} AVRIL au 30 JUIN**

PLAN CANICULE 2025

Si vous êtes une personne isolée ou si vous connaissez une personne seule qui pourrait avoir des difficultés en période de canicule, merci de venir vous inscrire sur le registre prévu à cet effet ou en informer la Mairie de Pouilly ou appeler le 03.86.39.12.55.



La Gendarmerie de Pouilly met à la disposition des habitants de notre Commune une fiche de signallement d'absence du domicile qui sera à déposer, une fois complétée, à la Brigade de Pouilly. Et vous pouvez également télécharger l'application PanneauPocket pour être informés des informations publiées par la Gendarmerie



FRICHES
Le Maire attire l'attention des propriétaires de friches situées près des maisons, sur les **risques d'incendie** qui peuvent exister au cours de la saison d'été...
Par conséquent, **toutes dispositions doivent** être prises afin de procéder en temps utile aux travaux de fauchage et de nettoyage.

Chez Biquette
Galettes, crêpes, gaufres salées ou sucrées, glaces fermières.
Evénements en terrasse tout l'été.

NOS HORAIRES
Du 01/04 au 15/06
Du lundi au dimanche de 11h à 22h, fermeture les mardis
Du 15/06 au 30/09 : 7j/7j de 11h à 22h
Du 30/09 au 31/10
Du lundi au dimanche de 11h à 22h, fermeture les mardis
Du 01/11 au 31/03
Du lundi au dimanche de 11h à 21h30, fermeture les mardis et jeudis

On vous accueille sur notre terrasse couverte qui s'illumine quand vient la nuit !
15 Quai Jules Pabiot 58150 Pouilly sur Loire

Pour toute réservation, contactez nous :
03 86 27 59 28 / 06 43 07 93 49
contact@chezbiquette.com

www.chezbiquette.com

A Big Cyclotte
Location & Réparation de Vélo

TARIFS DE LOCATION

| | 1/2 journée (1/2 day) | 1 journée (1 day) | 2 jours (2 days) | 1 semaine (1 week) | Coûtants Avérés |
|----------------------|-----------------------|-------------------|------------------|--------------------|-----------------|
| VAE E-bike | 25€ | 40€ | 70€ | 180€ | 700€ |
| Long Trail | 30€ | 50€ | 80€ | 200€ | 800€ |
| Siège bébé Baby seat | 3€ | 5€ | 9€ | 15€ | - |
| Remarque Trailer | 10€ | 15€ | 25€ | 50€ | - |

Casque, antivol et bombe anti-crevaison sont inclus.

NOS HORAIRES
Du 01/04 au 15/06
Du lundi au dimanche de 9h à 12h et de 14h à 19h, fermeture les mardis
Du 15/06 au 30/09 : 7j/7j de 9h à 12h et de 14h à 19h
Du 30/09 au 31/10
Du lundi au dimanche de 9h à 12h et de 14h à 19h, fermeture les mardis
Du 01/11 au 31/03
Du lundi au dimanche de 9h à 12h et de 14h à 18h, fermeture les mardis et jeudis

15 Quai Jules Pabiot 58150 Pouilly sur Loire

Pour toute réservation, contactez nous :
03 86 27 59 28 / 06 64 86 81 93
contact@chezbiquette.com

www.chezbiquette.com

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL du 21 mai 2007 portant réglementation des BRUITS DE VOISINAGE...

Propriétés privées :

Article 5 : Les occupants et utilisateurs doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou pour les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage ... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

☞ les jours ouvrables

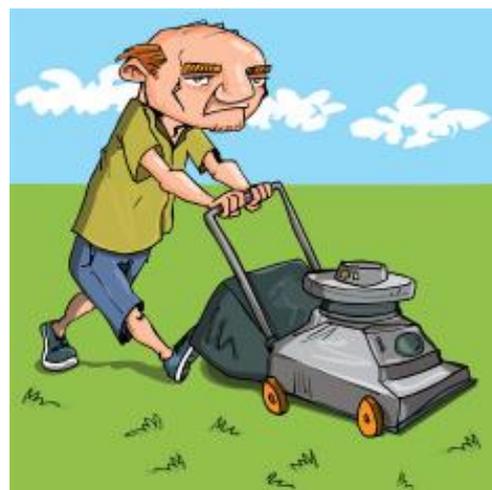
de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h

☞ les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

☞ les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Article 6 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage.

Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique



58
TAXI AMI
RIBEIRO M

24h/24
7j/7

06.89.29.26.72
Pouilly sur Loire
CONVENTIONNÉ

TOUS TRANSPORTS MÉDICAUX ASSIS
TOUTES DISTANCES
Aide personnalisée aux démarches administratives

ART & COIFFURE

31 Rue Waldeck Rousseau
58150 Pouilly sur Loire



03 86 24 23 68

Vendredi 9h-18h

Mercredi 9h-12h 14h-18h

artetcoiffurelg@gmail.com

INAUGURATION CENTRE-VILLE DE POUILLY SUR LOIRE

RETOUR EN IMAGES SUR LES FESTIVITES

EN PRESENCE DU CONSEILLER REGIONAL, M. MATHIEU, DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, M. BAZIN, DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CANTON DE POUILLY, Mme DE MAURAIGE et M. BONDEUX, DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOIRE, M. COINTAT ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE POUILLY-SUR-LOIRE.





Repartir à la découverte du centre bourg



Les beaux jours sont une bonne occasion de redécouvrir à pied son environnement proche. L'équipe de l'Office de Tourisme Bourgogne Cœur de Loire propose depuis quelques semaines, une toute nouvelle version du circuit de découverte du centre ville de Pouilly. La balade vous emmène du cœur de ville réhabilitée aux bords de Loire, dans le quartier de Pouillyzot pour revenir par la mythique Nationale 7.

Les livrets sont disponibles gratuitement en français et en anglais à la Tour du Pouilly Fumé et en téléchargement sur le site internet <https://www.bourgogne-coeurdeloire.fr/>. Il existe également des circuits découvertes pour les villes de Cosne Cours sur Loire et de Donzy.



Accueil des touristes

Afin de mieux renseigner ses visiteurs, l'équipe de l'Office de Tourisme Bourgogne Cœur de Loire recense actuellement tous les hébergements touristiques existants sur la commune de Pouilly sur Loire.

Vous proposez un hébergement à la location saisonnière ? Nous vous invitons à prendre contact avec Camille par téléphone au [03.86.28.11.85](tel:03.86.28.11.85) ou par mail à accueil@bourgogne-coeurdeloire.fr. Vous pouvez également vous rendre à la Tour du Pouilly Fumé pour plus de renseignements.

L'équipe de l'Office de Tourisme pourra ainsi vous aider à mieux valoriser votre hébergement et donner à tous ses visiteurs la chance de se réveiller au cœur des vignobles avec la Loire en toile de fond.

La Tour du Pouilly Fumé fête ses 15 ans !

Depuis 2010, La Tour du Pouilly Fumé vous invite à découvrir toute la richesse du vignoble et des vins de Pouilly à travers une programmation toujours plus variée, vivante et passionnante. Afin de célébrer 15 ans de découvertes, de partage et de plaisir, La Tour du Pouilly Fumé propose en 2025 une programmation spéciale de mai à octobre. Chaque mois, une animation conviviale vous attend pour vivre le vignoble autrement : concerts-dégustations, cinéma au cœur des vignes, balades-dégustations, soirées "jeux & vins", séances de yoga dans les vignes, rencontres inédites avec les vigneron de Pouilly... et bien d'autres surprises.

Rendez-vous à l'accueil de la Tour du Pouilly Fumé pour vous procurer le guide des animations 2025 et fêter ensemble cet anniversaire !



REFECTION DE LA VOIRIE AU BOUCHOT

Rue du Domaine du Bouchot et rue des Ouches
Travaux réalisés par l'entreprise MERLOT TP et les services techniques
de la commune pour la partie réseaux
Budget : 113 609 €
Subvention du Département à hauteur de 25%



BUDGETS 2025

La commune de Pouilly-sur-Loire dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes dédiés au service eau/assainissement et au CCAS - Centre Communal d'Action Sociale.

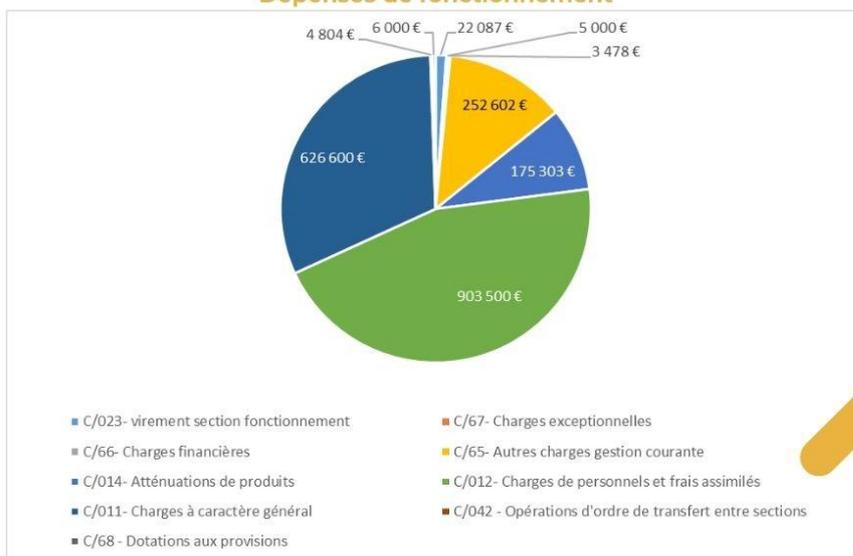
BUDGET COMMUNAL 2025

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

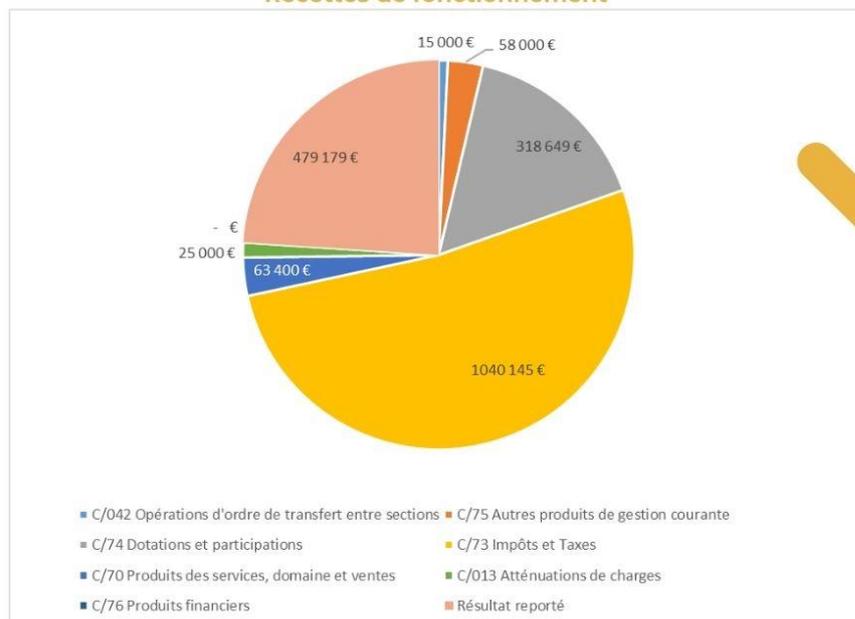
Les dépenses de fonctionnement sont représentées principalement par les charges de personnels et frais assimilés. La commune compte 18 agents répartis dans les services administratifs, techniques, dans les écoles et dans le service d'entretien des locaux municipaux. Dans les dépenses à caractère général, le principal poste de dépense concerne l'énergie (chauffage, électricité et éclairage) des bâtiments communaux.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des impôts et des taxes, ainsi que des dotations et participations provenant de divers organismes (Etat, Département).

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement

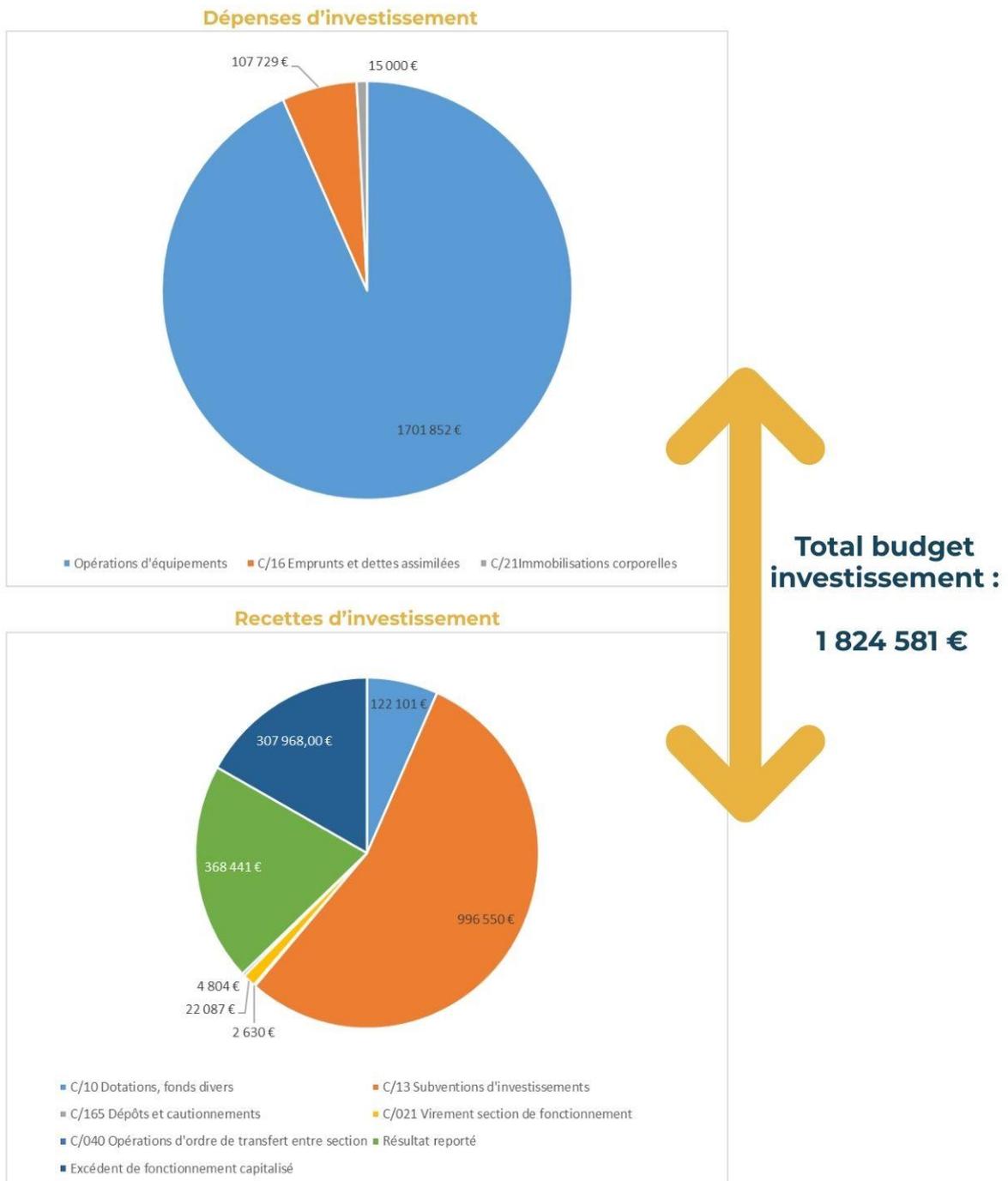


Total budget fonctionnement :
1 999 373 €

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent aux projets portés par la commune. Les projets phares de 2025 sont, dans la continuité de l'opération de revitalisation du centre-ville, le rapprochement de l'école maternelle sur le site de l'école élémentaire actuel, la réhabilitation d'un bâtiment jouxtant la mairie en vue de son extension, la réhabilitation des logements communaux, la refonte de la signalétique, l'étude pour abaisser la vitesse de circulation sur trois secteurs de la ville, programme de réfection des voiries communales. A cela s'ajoute entre autres les interventions dans les écoles et bâtiments communaux.

Les recettes d'investissement proviennent majoritairement des subventions sollicitées par la commune auprès des organismes (Etat, Région et Département).



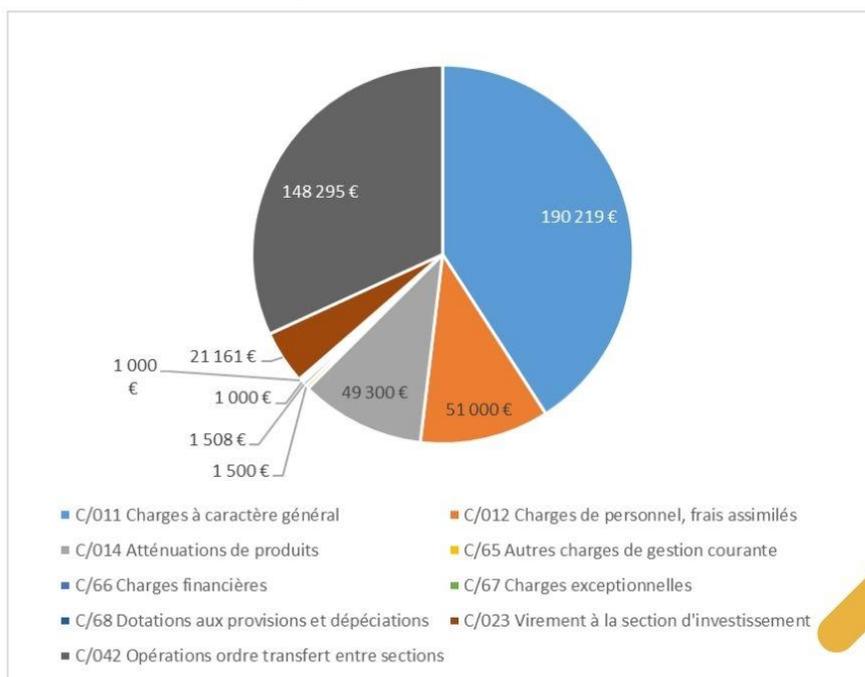
BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

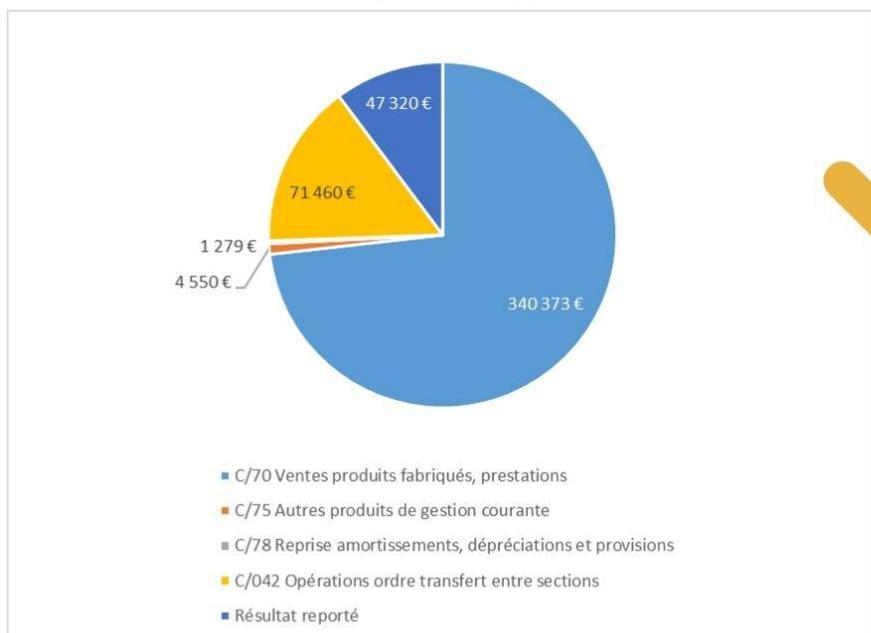
Les dépenses de fonctionnement sont représentées principalement par les charges à caractère général : énergie (électricité), les dépenses d'entretien et de réparation des réseaux ainsi que les dépenses d'entretiens et de réparations des bâtiments publics (station de pompage, station d'épuration).

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la vente de produits et prestations (vente d'eau)

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



Total budget fonctionnement :

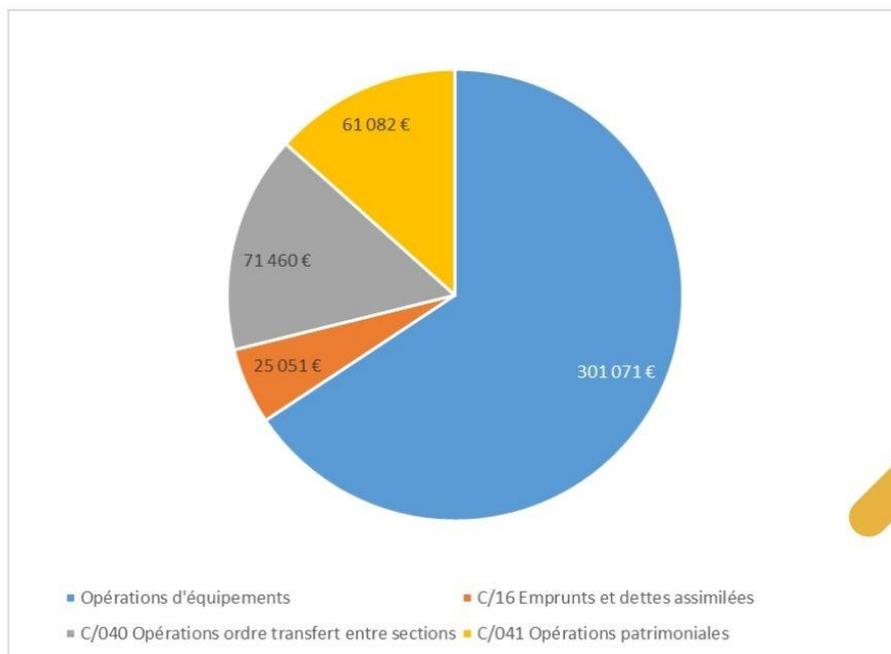
464 983 €

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent aux projets portés par la commune sur le service eau et assainissement. Les projets phares de 2025 sont : réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, réhabilitation hydraulique du réservoir au Bouchot, mise en place d'un logiciel de relèvement des compteurs d'eau, interventions sur la station d'épuration et sur la station de pompage.

Les recettes d'investissement proviennent majoritairement .

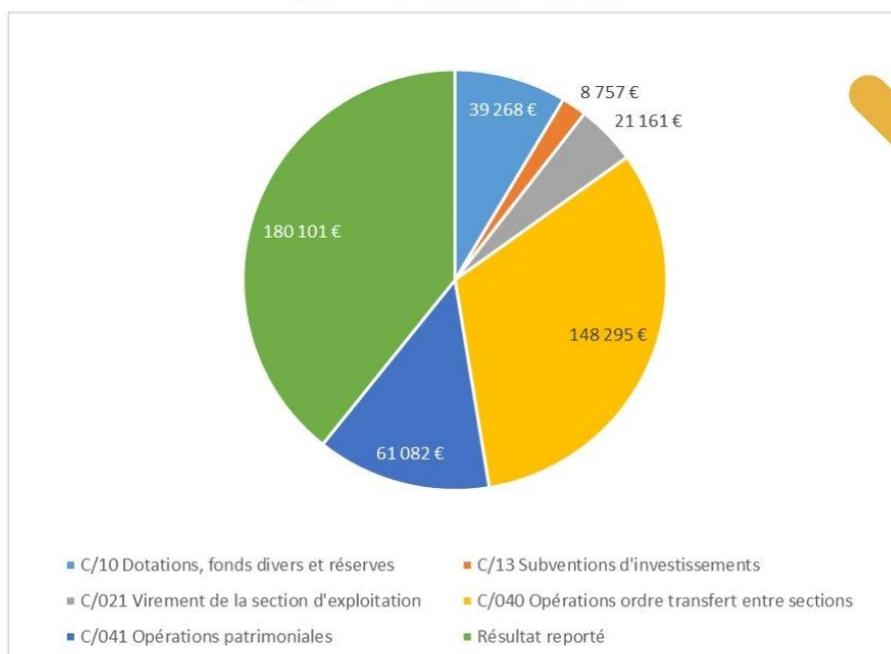
Dépenses d'investissement



Total budget investissement :

468 664 €

Recettes d'investissement



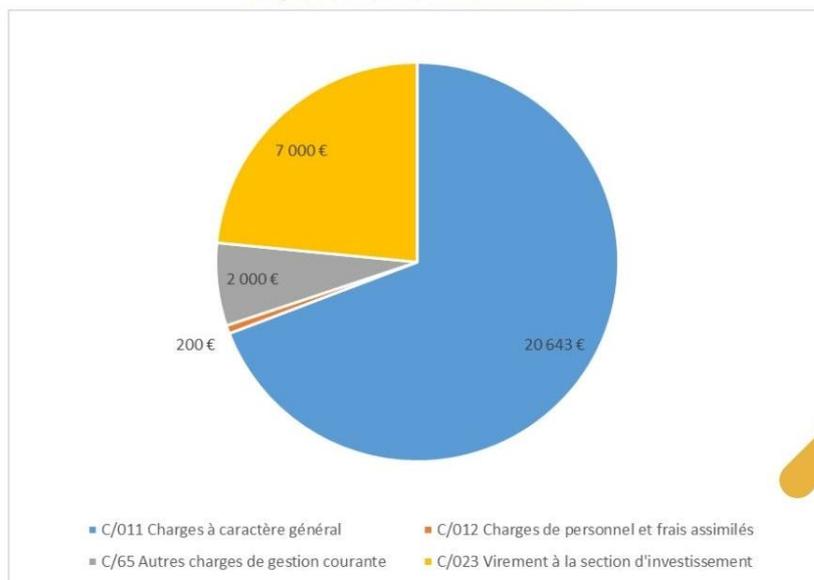
BUDGET CCAS 2025

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

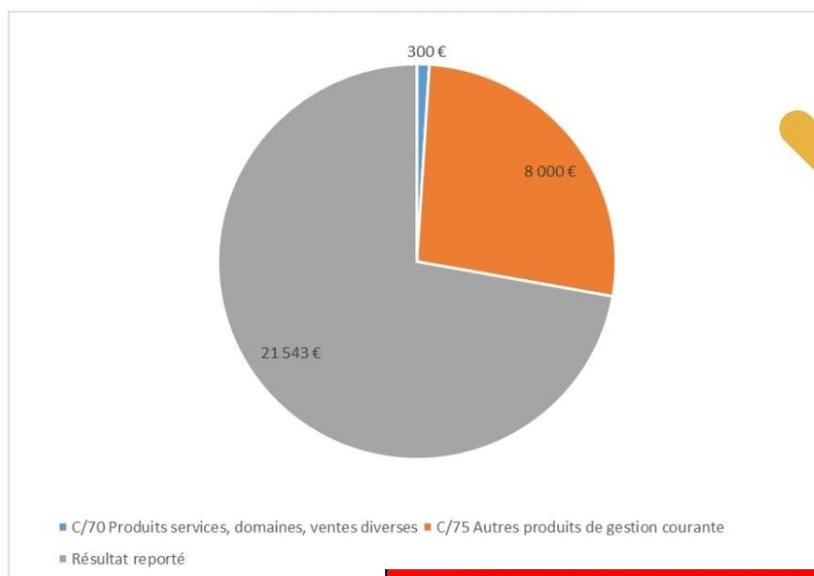
Les dépenses de fonctionnement sont représentées principalement par les charges à caractère général, constituées des frais liés à l'organisation du repas des aînés, les colis pour les personnes hospitalisées et les chèques cadeaux de fin d'année pour les aînés, ainsi que les dépenses d'entretien des logements du CCAS.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des revenus des immeubles en location.

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



Total budget fonctionnement :

29 843 €

Bannière publicitaire pour Chez Vivie et Mondial Relay. Elle contient les logos de partenaires (METBAR, FDJ, PMUS, C10) et des images de la boutique.

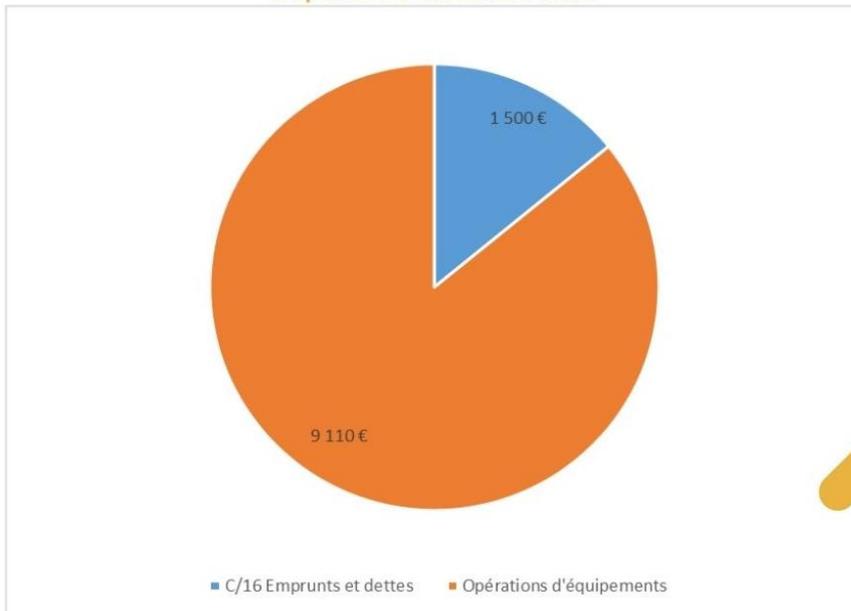
Chez Vivie

65 rue Waldeck Rousseau
58150 POUILLY-SUR-LOIRE
Téléphone : 03 86 39 10 34

MONDIAL RELAY

Les dépenses d'investissement correspondent aux projets portés par le CCAS. Pour 2025, des investissements sont prévus pour la réhabilitation des logements. **Les recettes d'investissement** proviennent du virement de la section de fonctionnement.

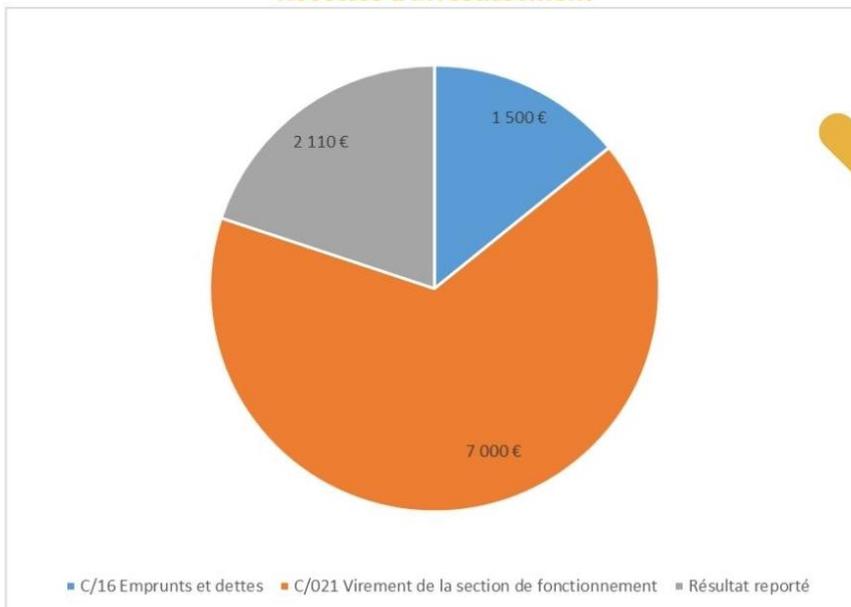
Dépenses d'investissement



Total budget investissement :

10 610 €

Recettes d'investissement



GARAGE S.A.P.L
Pouilly sur Loire



Réparation
Mécanique et Carrosserie

Tel : 03 86 39 14 65

garage.sapl@orange.fr

Vente de véhicules neufs et d'occasion

RÉSIDENCE AUTONOMIE

Côteau des vignes
POUILLY-SUR-LOIRE



**Un chez soi pour accueillir,
ensemble pour s'épanouir !**

|coeurdeloire.fr

Cœur
de Loire

R E S I D E N C E
A U T O N O M I E L E S
C O T E A U D E S V I G N E S

13 Bis Ferdinand Gambon, 58150 POUILLY-SUR-LOIRE
Tél : 03.86.39.17.65

DIMANCHE 15 JUIN 2025

DE 09 H 00 A 16 H 30

**PETITE BROCANTE ET VENTE DE GATEAUX
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT**

+

PETIT MARCHÉ ARTISANAL ET GASTRONOME

Un logement dans un cadre sécurisé et convivial à deux pas du centre-ville

Installée sur les hauteurs de Pouilly-sur-Loire, la résidence vous propose un logement indépendant, au calme, dans un environnement verdoyant, à deux pas du centre-ville. Destinée aux personnes de plus de 60 ans, **la résidence offre des appartements de plain-pied**, entièrement rénovés et personnalisables, avec un coin cuisine, une salle de bain adaptée, appel d'urgence et la possibilité de venir avec votre animal de compagnie et de recevoir vos proches.

Catégories de logement :

Studios de
20m²

T1 de
33m²

T2 de
50m²

Option
terrasse

Jardin
collectif 

Bouger, échanger, profiter à votre rythme !

- Chaque jour des **repas équilibrés** sont partagés dans une ambiance conviviale.
- Des **activités variées** : jeux, ateliers numériques, jardinage, ergothérapie, gym douce, yoga, sorties, concours de dessin...
- Des ateliers dédiés à la **prévention de la perte d'autonomie**... autant d'occasions de créer du lien tout en favorisant la vitalité et l'autonomie.

Une équipe bienveillante à vos côtés

- Présence 24h/24 et 7j/7
- Accompagnement personnalisé et aide à la coordination des soins
- Aide Administrative
- Accès à des services de proximité (médecins, soins, coiffeurs, kinés, pédicure|..)



**Venez découvrir un cadre de vie actif,
libre et rassurant !**

Contactez-nous pour en savoir plus (tarifs, conditions d'accueil...)
au **03 86 39 17 65** ou **direction@lecoteaudevignes.fr**



coeurdeloire.fr



Mallaury, nouvelle gérante du Camping

Les clefs du Camping Malaga ont été confiées au réseau de camping Onlycamp qui a ouvert le 30 avril.

Concrètement, le gestionnaire exploite le site pendant les périodes d'ouverture et la collectivité se charge de l'entretien des espaces verts. La chaîne, qui exploite plus de 70 campings, est porteuse d'un concept authentique dévolu aux campeurs traditionnels. Le camping de Pouilly correspond à ces valeurs "s'intégrer à l'environnement et non le dénaturer".

A sa tête, Mallaury qui trouve le cadre exceptionnel, "un écrin naturel, une localisation incroyable, arborée, en bordure de Loire".

L'ouverture s'est effectuée dans une configuration minimaliste, le temps que la société prenne ses marques et recrute un autre agent.

Forte d'une expérience de quatre années dans plusieurs campings, Mallaury a déjà le sourire et plein d'idées en tête.

Elle a rencontré les acteurs locaux et compte bien développer certains services et de la petite animation tout en se concentrant sur l'accueil des premiers touristes. Des réservations sont déjà effectives pour la saison.

Françoise CROTTET FIGEAT



Chez Biquette, à Biq'Cyclette

De prime abord, leur parcours pourrait paraître surprenant : des études de chimie, de finances, une succession d'aventures sportives, d'activités dans l'animation, le théâtre... Et pourtant, après des expériences, des formations diplômantes et surtout animés d'une véritable passion commune pour la cuisine, TERENCE et Pierre, deux figures locales bien connues des Pouillysois, se lancent dans une belle aventure. Ils ouvrent une crêperie sur les quais de Loire, à proximité du Pavillon du Milieu de Loire et développent une activité de location de vélos à assistance électrique.

Crêpes, galettes, gaufres sont ici fabriquées avec passion. Des produits de qualité, issus de circuits courts, sont proposés aux clients.

Café, thé, bière, limonade sont achetés localement. De très bons jus de fruits proviennent de la maison Alain Millat.

Le "fait maison" est de mise. Les menus seront renouvelés régulièrement en respectant la saisonnalité. Le mitonnage met les deux garçons en joie.



Le vélo, TERENCE et Pierre connaissent le sujet. Après avoir expérimenté des itinéraires "vélo", la Loire à vélo, la Viarhônga, la Vélodyssée, le Tour de Bourgogne, ils mettent en place, parallèlement à la crêperie, un service de location de vélos à assistance électrique. Le choix peut se porter sur des modèles variés adaptés à des usages différents. Fermée le mardi, la crêperie sera ouverte tous les autres jours, le midi, l'après-midi et le soir.

Les clients ont répondu présents le jour de l'ouverture. Ils sont venus nombreux. Un lieu à découvrir sans modération !

Françoise CROTTET FIGEAT



L'Association **DYNAMIC GYM** a repris ses activités courant septembre et compte une trentaine d'adhérentes.

Elle vous accueille au gymnase tous les Lundis et Jeudis soir.

Comme chaque année, nous avons fêté Halloween, Noël avec notre traditionnelle Tombola, l'Epiphanie (une bonne excuse pour éliminer des calories). Tout cela dans la joie et la bonne humeur.



Nous remercions la Municipalité pour le prêt du gymnase.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez nous contacter, Isabelle au 0686989125 ou Nathalie 0699901142

TENNIS CLUB DE POUILLY

Le club de tennis de Pouilly vous attend nombreux du 6 au 22 juin pour assister au tournoi de printemps sur les courts situés derrière le gymnase



Les rituels de la beauté et du bien-être

Spa kar'in

47 Rue Waldeck Rousseau
58150 Pouilly sur Loire

Tel: 03.86.39.09.45
Site: www.spa-kar.in.com
Mail: karin.spa@sfr.fr



MARQUES SOINS

Phytomer, Fleur's,
Nature Cos Green skincare
Too Fruit (Enfants de 3 à 12 ans)
Yumi, Omum
Maquillage BIO: Couleur Caramel
Fleurs de Bach RESCUE, Elixir&co

Boutique

Senteurs maison,
Eaux de toilette: Lothantique...
Sacs: Frédéric, bijoux

A.G.E.G
Alexis GUYOT
Dépannage et installation
Electricité générale / Domotique
Tel : 06 48 61 92 69
Mail : ogeg58150@hotmail.com



Les « temps » du Centre Social de Pouilly (Mai - Juin 2025)

Entre-nous

L'Association Centre Social de Pouilly tient son Assemblée Générale Ordinaire le **mercredi 18 juin 2025 à 18h30** dans les locaux de l'ex. école maternelle de Pouilly (rue des écoles). Les adhérents, les familles, les jeunes, les élus, les partenaires sont invités à venir participer. Les adhérents de l'Association qui souhaitent intégrer le Conseil d'Administration peuvent candidater au plus tard le vendredi 06 mai 2025 (4 postes sont à pourvoir).

On en parle

Le Centre Social organise la « **Fête de l'Été** » le **samedi 14 juin 2025 dès 14h00**. L'ensemble des activités se déroulent sur la promenade des bords de Loire (à proximité du Pavillon du Milieu de Loire). De nombreuses animations sont proposées pour tous les âges. Les participants ont la possibilité de se restaurer sur place. L'équipe et les bénévoles du Centre Social vous attendent nombreux pour partager un moment ludique et convivial en famille.

Le temps de la petite-enfance

Le Relais Petite Enfance (RPE) accueille les assistantes maternelles, les parents et les jeunes enfants autour d'ateliers d'éveil. L'animatrice informe et accompagne les ASMAT et les parents pour les démarches administratives et pour les modes de garde. Les deux prochains ateliers sont prévus les 13 et 20 mai (motricité et sortie nature).

Le temps de la jeunesse

Lors des accueils de loisirs des mercredis (maternels et élémentaires), l'équipe d'animateurs poursuit le travail engagé avec les enfants sur le thème « **À la découverte des continents** ». Des initiations, des sorties, des spectacles viennent illustrer la thématique tout en favorisant la découverte des différents continents à travers le jeu. Ainsi les enfants développent de nouvelles connaissances. Les mercredis des mois de mai et de juin sont consacrés à la découverte de l'Europe. Un spectacle « Le Tour du Monde » est proposé aux enfants le mercredi 28 mai à l'accueil de loisirs par un artiste.

Les adolescents de l'Accueil Jeunes du Centre Social organisent leur fête de la musique le **samedi 21 juin 2025 à partir de 17h45** sur la promenade des bords de Loire à Pouilly (face au PML).

En ouverture, les jeunes de l'École de Musique Cœur de Loire se produisent sur scène. Le groupe Rock « KOMA » assure la suite en proposant des reprises de chansons françaises des années 80. Ambiance assurée.

Le temps des familles

Pour les grands et les petits, le Centre Social invite l'ensemble des familles à venir passer un moment de découverte et d'initiation le samedi 14 juin 2025 dès 14h00 sur les bords de Loire de Pouilly. La « **Fête de l'été** » est l'occasion d'échanger, de partager et de passer un moment de détente et de convivialité autour d'activités ludiques. De nombreux ateliers artistiques sont proposés aux familles. La journée se clôture par un concert.

Dans le cadre des « Cafés des Habitants » mis en place en partenariat avec le Conseil Départemental via le Site d'Action Médico-Social de La Charité, un programme d'actions de mai à juillet est proposé au public du territoire (disponible à l'accueil du Centre Social de Pouilly).

Le temps des adultes et des seniors

Les seniors du territoire continuent à bénéficier d'actions collectives et du service Convi'Bus permettant de renforcer le lien social et de répondre à leur besoin de mobilité. Les mois de mai à juin sont consacrés à des sorties, visites, ateliers artistiques (programme disponible à l'accueil du Centre Social).

Les prochains rendez-vous

- **Sortie seniors « vernissage exposition » à la Maison** : Mardi 27 mai - départ à 17h30.
- **Sortie seniors « Carré de Trèfles »** : Mercredi 04 juin – Départ à 14h45 pour Prémery.
- **Sortie seniors « L'amour est dans le Pré »** : Mercredi 25 juin - Départ à 9h30 pour Le Pré Mely.
- **Fête de l'Été** : Samedi 14 juin dès 14h00 (Bords de Loire de Pouilly).
- **Assemblée Générale du CSP** : Mercredi 18 juin 18h30 (ex. École maternelle (rue des Écoles).
- **Fête de la Musique** : Samedi 21 juin 17h45 (Bords de Loire de Pouilly).



L'association « CHER JUVA 2025 » à Pouilly s/ Loire organise :

29, 30 et 31 MAI 2025
Au Village-Vacances de
SAINTE MONTAINE (18)



21^{ème} rencontre internationale de voitures anciennes RENAULT « Juvau quatre & Dauphinoise »



Un spectacle exceptionnel sur les routes du Haut Berry, Pays fort et Sancerrois. Une cinquantaine de voitures représentant la gamme (presque) complète de ce modèle mythique ! (1937-1960)

Où voir les voitures ?

JEUDI 29 MAI après-midi : de 15h à 18h Cour du château à AUBIGNY/NERE
VENDREDI 30 : sur les routes entre NANCAY , ENNORDRES, l'après-midi de 15 à 18h, à VAILLY s/ SAULDRE (place du champ de foire)
SAMEDI 31 : Sur les routes entre Pays Fort et Sancerrois – Henrichemont, Ivoy-le-Pré, Bué, Verdigny - Ste Gemme de 13h à 15h au Domaine de la Chézatte, puis Ferme de la Brosse à JARS (vers 17H)

Plus d'informations :
Scannez le QR code



La Maison de Gisèle Saison 2025
26 rue René COUARD 58150 Pouilly sur Loire
Vente au déballage



Dates d'ouverture de 8 heures à 18 heures



Samedi 14 Juin.

Samedi 12 Juillet.

Samedi 9 Août.

Samedi 13 Septembre.

Venez Chiner

Renseignement & Contact : 06 80 04 12 47 Robert, ou 06 71 31 64 75 Patrick.

ÉTÉ 2025

A partir de 19h

Soirées spectacle Chez Biquette

Vendredi 16 mai

Les Improbables

Vendredi 8 juin

Guy Don Vello & Don Vellefets)

Vendredi 13 juin

Marc et Céleste

Mardi 17 juin

STEF K

Judi 26 juin

Duo Bailero

Samedi 28 juin

Djangologie Trio

Mercredi 2 juillet

Romain Dewasme

Jeudi 3 juillet

Romain Dewasme

Vendredi 4 juillet

Romain Dewasme

Jeudi 10 juillet

Pascalina

Samedi 12 juillet

Blondie Bloomy

Lundi 14 juillet

Brice dance

Mardi 15 juillet

Brice dance

Mercredi 16 juillet

Brice dance

Mardi 22 juillet

Christopher Blyten

Samedi 26 juillet

Manas

Dimanche 27 juillet

Manas

Vendredi 1 août

L

Samedi 2 août

L

Vendredi 8 août

SMEETIZ

Mardi 12 août

Lyz

Mercredi 13 août

Lyz

Mercredi 20 août

Romain Joys

Jeudi 21 août

Romain Joys

Samedi 30 août

Catimini

Vendredi 5 septembre

Le Rat

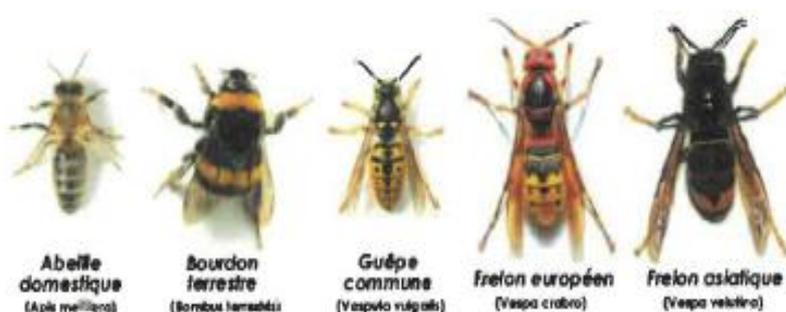
Pensez à réserver!

Pour plus d'informations, visitez nous sur WWW.CHEZBIQUETTE.COM
CHEZ BIQUETTE - 15 quai Jules Pabiou 58150 POUILLY-SUR-LOIRE - Tel : 03.86.27.59.28

LE FRELON ASIATIQUE (ou Frelon à pattes jaune)

Répartition :

Originaire d'Asie tempérée. Il a été introduit involontairement en France en 2004. C'est une espèce exotique envahissante, elle préfère les milieux ouverts et urbanisés.



Biologie :

On peut l'observer de mars à décembre. Son cycle de vie est annuel. La jeune reine se réveille au printemps, et recherche un arbre creux, l'intérieur d'un bâtiment... où fonder un petit nid primaire. Elle nourrira ses premières larves surtout avec des mouches mais aussi des abeilles et guêpes.

La petite colonie déménagera dans le début de l'été vers un nouveau nid qu'elle aura construit en général aux branches d'un grand arbre. Le nid peut dépasser 80 cm de diamètre et contenir plus de 2000 individus. Les individus reproducteurs quittent le nid en automne. Après fécondation, seules les futures reines passeront l'hiver.



Le nid de l'année est déserté et n'est jamais réutilisé l'année suivante.

Danger et risque.

Un individu de Frelon asiatique « en vadrouille » n'est pas plus agressif envers l'homme que le Frelon européen ou des guêpes. Un nid situé à grande hauteur et assez éloigné des zones habitées et itinéraires très fréquentés par la population ne présente pas de risque. En revanche, pour défendre son nid, il n'hésitera pas collectivement à chasser l'intrus qui se sera trop approché. Le risque de piqûre est alors réel et encore plus lorsque le nid est relativement bas (arbuste, haie, ...). Outre cette menace sur la santé, il a un réel impact sur les insectes pollinisateurs et notamment les abeilles.

Lutte et recommandations : hormis la destruction de nid dans un cadre réglementaire et technique strict à proximité de ruchers pour minimiser son impact sur les abeilles ou en cas de danger sanitaire avéré pour l'homme, il n'existe actuellement aucun moyen de lutte efficace pour enrayer sa progression et son développement. Attention ! Une destruction sauvage du nid (tir au fusil, utilisation d'une lance à eau...) engendre un risque très élevé d'attaque collective de la colonie et favorise la dispersion des reines qui recréeront d'autres nid.

Pour en savoir plus : <http://frelonasiatique.mnhn.fr/>

État Civil

Naissance

Le 19 février, **Noé MICHOT**, parents domiciliés 3 Cour Gerbet.

Le 2 mai, **Léna PIOT**, parents domiciliés 2 résidence des Gazons.

Décès

Le 16 février, **Marie BAUDIN PARIGOT née GAUDRY, 92 ans**, domiciliée 5 rue Georges Ramey.

Le 10 mars, **François GUILLOTON, 76 ans**, domicilié 4 route de l'Abbaye.

Le 5 mars, **Jeanne LANGLOIS veuve CHARLON, 100 ans**, anciennement domiciliée Chemin des Péchignolles.

Le 14 mars, **Michelle POITOU épouse LÉVY, 82 ans**, domiciliée 5 rue de Charenton.

Le 19 mars, **Colette FOURNIER née MIGNY, 80 ans**, domiciliée 3 rue du Pont des Meunières.

Le 23 mars, **Simone ORMEAUX veuve HUMBERT**, domiciliée 1bis rue Ramon Perlat.

Le 3 avril, **Odette PERREAU veuve CHOTARD, 96 ans**, domiciliée 13bis rue Ferdinand Gambon, Résidence Le Coteau des Vignes.

Le 16 avril, **Jean-Claude COULBOIS, 81 ans**, domicilié 17 rue Ferdinand Gambon.

Le 23 avril, **Anne-Marie DUPLEIX, 85 ans**, domiciliée 13bis rue Ferdinand Gambon, Résidence Le Coteau des Vignes.

Le 28 avril, **Jeanne DELILLE veuve GRUNEIRO, 105 ans**, domiciliée 16bis avenue de la Tuilerie.

Le 28 avril, **Christian LUTINIER, 83 ans**, domicilié 15 rue des Gazons.

Le 6 mai, **Renée GOUSENBOURGER, 88 ans**, domiciliée 4 rue René Bulens.



Coco - Couture

Lizat Corinne

A domicile et déplacement

4 la grande cour - Charenton

58150 Pouilly sur Loire

Tél : 06.21.58.57.01

Email : Corinnelizat608@gmail.com

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 18 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **POUILLY SUR LOIRE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **KNOPP Pascal**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : **12 décembre 2024**

PRESENT(E)S : Mmes et Ms **Pascal KNOPP – Françoise CROTTET-FIGEAT - Jean-Claude CHAUVEAU - Damien GUYOT - Sylvie PABIOT - Valérie BOËLL - Isabelle BONNARD - Mathieu BLANCHET - Jean-Michel GAUDRY - Émilie LÉTÉ - Benjamin MASI – Virginie VEYRAT – Philippe-Denis FÉE - Nelly VANSTAEN.**

ABSENT(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme **Francine BOUCHARD** donne pouvoir à Mme **Françoise CROTTET-FIGEAT**, M. **Michel LAMBERT** donne pouvoir à M. **Pascal KNOPP**.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Ms. **Régis KROPFELD**, **Arnaud MOREUX** et Mme **Cindy HUMBERT**.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **Isabelle BONNARD**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024
2. Convention de Partenariat étape arrivée du Tour du Nivernais Morvan
3. Règlement d'attribution des subventions communales
4. Consultation relative à la mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le camping municipal Le Malaga
5. Legs MAURY
6. Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
7. Redevance consommation d'eau potable et redevance performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
8. Modification de la facturation eau du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025
9. Modification de la facturation assainissement du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025
10. Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32 et indique que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2. Convention de Partenariat étape arrivée du Tour du Nivernais Morvan

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour que la commune de Pouilly-sur-Loire accueille une étape arrivée du Tour du Nivernais Morvan, qui se déroulera du 19 juin au 22 juin 2025.

L'étape prévue reliera la commune de Suilly-la-Tour à Pouilly-sur-Loire où l'arrivée aura lieu le vendredi 20 juin 2025. L'arrivée intègre le passage de la caravane publicitaire 30 minutes avant les coureurs puis un circuit dans Pouilly-sur-Loire, avant le passage de la ligne d'arrivée. Une cérémonie protocolaire avec remise des maillots de leaders et des classements annexes a lieu 30 minutes après l'arrivée des coureurs.

Le coût s'élève à hauteur de 4300 € (frais d'organisation) avec une prise en charge à hauteur de 50% par la Communauté de Communes Cœur de Loire, soit un reste à charge pour la commune qui serait de 2150 €. A ces frais de participation s'ajouteront l'achat de 7 bouquets à remettre lors de la cérémonie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** la participation financière de la commune de Pouilly-sur-Loire, pour accueillir une étape arrivée du Tour du Nivernais Morvan le 20 juin 2025,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **De prendre** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

3. Règlement d'attribution des subventions communales

La commune de Pouilly-sur-Loire apporte son soutien financier, technique et logistique aux associations Pouillysoises, afin de les accompagner dans le développement et la pérennisation de leurs activités indispensables à l'attractivité et l'animation de la commune.

Une réflexion a été menée sur la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions communales, précisant les conditions générales d'attribution, les engagements des différentes parties et les critères pris en compte dans l'attribution des subventions.

Les subventions attribuées par la commune peuvent concerner à la fois des subventions annuelles de fonctionnement et des subventions pour la mise en œuvre d'une action ou d'un évènement.

Toute association sollicitant une subvention de la commune est tenue de respecter ce règlement et de compléter le dossier de demande de subvention type fourni.

Les demandes seront étudiées en commission finance et l'attribution ou non de subventions fera l'objet d'un vote en conseil municipal.

La commission finance qui s'est tenue le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable à sa mise en place dès 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le règlement d'attribution des subventions communales ainsi que les dossiers de demande, annexés à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

4. Consultation relative à la mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le camping municipal Le Malaga

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2022 le camping municipal Le Malaga est géré par la société Fréry, dans le cadre d'une prestation de service.

Pour la saison 2024, le coût de la prestation était de 42 180 € HT. La société Fréry a transmis sa nouvelle proposition pour la saison 2025 qui s'élève à hauteur de 45 500 € HT.

Compte-tenu des augmentations tarifaires successives et d'une prestation peu qualitative, Monsieur le Maire propose après avoir étudié les différentes possibilités, de recourir à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Cette solution permet à la commune de conserver le bien et d'avoir le droit de regard sur les possibilités de développement, tout en laissant la libre gestion au prestataire. Le prestataire devra assurer l'exploitation du site, ainsi que son entretien, développer l'activité commerciale et donc la fréquentation du camping, moyennant une redevance d'occupation temporaire.

La rémunération du bénéficiaire est liée aux résultats d'exploitation, ce qui n'est pas le cas dans le cadre de la prestation de service.

Par la mise en place de cette solution, la commune souhaite que l'attractivité globale du camping augmente par le développement de nouveaux services attendus par les clientèles touristiques, ainsi que par une offre locative plus conséquente et par la mise en place d'une stratégie de promotion et de commercialisation.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation afin de confier par convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public le développement et l'exploitation du camping municipal « Le Malaga ». Les offres seront analysées en commission camping et la candidature retenue fera l'objet d'un vote en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** le lancement d'une consultation afin de confier par convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public le développement et l'exploitation du camping municipal « Le Malaga »
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

5. Legs MAURY

Par courrier en date du 12 novembre 2024, l'étude de Maître JUILLET, informe la commune que dans le cadre de la succession de Monsieur Philippe Michel MAURY, demeurant 9 rue Château Gaillard 58150 Pouilly-sur-Loire et décédé le 03 octobre 2024 à Pouilly-sur-Loire, le défunt a désigné la commune comme bénéficiaire du legs suivant :

- Maison d'habitation située au 9 rue Château Gaillard – cadastrée AC N°0103, pour une contenance de 50ca, comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : séjour, cuisine, salle d'eau et sanitaire
 - A l'étage : palier et deux chambres
 - Sous-sol : cave
 - Droit à la cour commune cadastrée section AC N°101 pour 03a 05ca.
- Garage situé rue des Murs – cadastré AC N°0454 pour une contenance de 24ca

L'estimation est établie par l'étude de Maître Juillet à hauteur de 25 000 à 30 000 € ; A cette estimation devront être déduits les frais divers notamment la réalisation des diagnostics obligatoires.

Selon les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions. Confirmation a été portée à la commune que le legs ne comportait aucune condition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** le legs de Monsieur Philippe Michel MAURY,
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

6. Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** à 0,084/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour : 10 Contre : 6 (Mmes LÉTÉ, VEYRAT, VANSTAEN et Ms GUYOT, GAUDRY et MASI) Abstention : 0

7. Redevance consommation d'eau potable et redevance performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** à 0.02 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Pour : 11 Contre : 5 (Mmes LÉTÉ, VEYRAT, VANSTAEN et Ms GUYOT et MASI) Abstention : 0

8. Modification de la facturation eau du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025

Monsieur le Maire informe que compte-tenu de l'évolution des redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient de modifier la délibération DCM/2024/27 en date du 22 mai 2024, relative à la facturation d'eau pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025,

Monsieur le maire rappelle que le tarif avait été fixé à 1.21 euros le prix du mètre cube d'eau pour les consommations du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

Afin de prendre en compte les nouvelles redevances, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 1.1769 euros le prix du mètre cube d'eau pour les consommations du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025. Il faut ajouter à ce tarif les nouvelles redevances, à savoir :

- Redevance sur la consommation d'eau potable fixée à 0.33€/m³
- Redevance pour prélèvement à la ressource en eau fixé à 0.0331 €/m³
- Contre-valeur relative à la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable fixé à 0.02 €/m³

Soit un tarif total de 1.56 € le m³.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine le prix du m³ fixé à 1,56 €, pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

La recette sera inscrite à l'art. 7011 du budget eau-assainissement.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal de reconduire les tarifs liés aux interventions (main d'œuvre et pièces) comme suit :

| | |
|---|---------|
| Forfait pour branchement Ø 15 (6 ml maxi) avec pose regard incongelable | 1 560 € |
| Forfait pour branchement Ø 20 avec pose regard incongelable | 1 965 € |
| Forfait pour branchement sans regard Ø 15 | 1 263 € |
| Forfait pour branchement sans regard Ø 20 | 1 470 € |
| Ml supplémentaire | 62 € |

Autres prestations (fermeture, fuite...)

| | |
|------------------------------|-------|
| Main d'œuvre fontainier | 36 € |
| Main d'œuvre aide fontainier | 31 € |
| Compteur Ø 25 | 250 € |
| Compteur Ø 30 | 260 € |
| Compteur Ø 32 | 270 € |
| Compteur Ø 40 | 360 € |

Autres fournitures : prix coûtant

| | | |
|--------------------------------|------------------|-------|
| Fourniture Regard incongelable | PM Compteur Ø 15 | 325 € |
| Fourniture Regard incongelable | GM Compteur Ø 15 | 335 € |
| Fourniture Regard incongelable | PM Compteur Ø 20 | 450 € |

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 5 (Mmes LÉTÉ, VEYRAT, VANSTAEN et Ms GUYOT et MASI)

9. Modification de la facturation assainissement du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025

Monsieur le Maire informe que compte-tenu de l'évolution des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025, il convient de modifier la délibération DCM/2024/28 en date du 22 mai 2024, relative à la facturation d'assainissement pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025,

Monsieur le maire rappelle que le tarif avait été fixé à 1.061 par m3 pour les consommations du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

Il faut ajouter à ce tarif la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025, qui remplace l'ancienne redevance pour pollution d'origine domestique, à savoir :

- Contre-valeur relative à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » fixé à 0,084/m3.

Soit un tarif total de 1.145 € le m3.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine le prix du m3 fixé à 1,145 € pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

La recette sera inscrite à l'art. 70611 du budget eau-assainissement.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal de reconduire les tarifs liés aux interventions (main d'œuvre et pièces) comme suit :

| | |
|------------------------------|------|
| Main d'œuvre technicien | 36 € |
| Main d'œuvre aide technicien | 31 € |

Les pièces nécessaires seront refacturées à l'abonné en fonction du coût réel payé par le service augmenté du temps de travail nécessaire à la mise en œuvre.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

11. Informations diverses

Monsieur le Maire précise que le tableau des loyers sera remis à chaque conseiller en fin de conseil.

- « Est-il possible d'obtenir le tableau demandé depuis plusieurs semaines concernant les propriétés de la commune et les différentes informations (loyers...) »

Le tableau est transmis aux membres du conseil municipal.

- « En début de mandat, nous avons constitué une commission pour le plan communal de sauvegarde, elle n'a jamais été réunie, pouvons-nous savoir pourquoi ? »

Monsieur le Maire précise que le PCS a été repris par Mme CROTTET FIGEAT, le travail est conséquent avec de nombreuses reprises.

Dès sa finalisation les membres de la commission seront réunis pour une présentation. Monsieur le Maire rappelle les membres de la commission : M FEE, Mme VANSTEAN, M LAMBERT, M CHAUVEAU, M MASI et Mme CROTTET FIGEAT. Il est précisé que le PCS est opérationnel.

- « Depuis plus d'un an, je demande qu'on s'organise pour le comice, pouvons-nous le faire maintenant ? »

En 2025, seront réunis les agriculteurs et viticulteurs ainsi que les membres de la commission et les maires de l'ancien canton de Pouilly-sur-Loire.

M MASI souhaite faire partie de cette commission.

- « J'ai signalé un problème avec l'éclairage du terrain de tennis, vous deviez faire intervenir le SIEEEN, qu'en est-il ? »

Pour la problématique d'éclairage du terrain de tennis le SIEEEN et ENEDIS se rejettent la responsabilité. Un point sera fait avec le Responsable des services techniques pour qu'une solution soit trouvée.

- « J'ai signalé des problèmes de rats à Charenton, je sais qu'il y en a sur d'autres parties de la commune, qu'est ce qui est prévu pour lutter contre cette prolifération ? »

Monsieur le Maire précise que la réponse a déjà été donnée en septembre. Deux interventions dans les réseaux d'eaux usées sont réalisées par une société.

Des mises en demeure ont été adressées à certains propriétaires de terrain afin que l'entretien soit assuré.

- « Lors du vote du budget, nous avons évoqué la problématique des maisons vides et abandonnées, plusieurs étaient d'accord pour lancer un groupe de travail, on le fait ? »

Des travaux sont menés dans le cadre de l'ORT Action Cœur de Ville au niveau de la communauté de communes Cœur de Loire.

Un contact sera pris en 2025 auprès de Mme MORLOT en charge de l'opération zéro logement vacant à la ville de Cosne sur Loire.

- « Lors d'une réunion de présentation sur le plan de mobilité, j'avais demandé qu'une information soit donnée à la population concernant les navettes en bus pour le marché de Cosne, qu'en est-il ? »

L'information sera mise sur les supports de communication.

- « Enfin, peux-tu me redonner le tarif des cabinets médicaux et me dire qui paie les charges ? »

Pour les tarifs des loyers des cabinets médicaux, ils ont été indiqués lors du précédent conseil. Les charges sont dues par les locataires (eau, électricité, assainissement et ordures ménagères).

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- Arrivées aux services techniques de deux agents : Luc DIONNET et Romain COQUILLAT à compter du 02 janvier 2025 ;

- Départ de Céline VILLATTE sur un détachement le 03 mars 2025 auprès de la DGFIP

- Réouverture de la rue Waldeck Rousseau suite à la pose de l'enrobé jeudi 19 décembre en fin de journée ;

- Reprise des végétaux sur les différents espaces et plantations des végétaux dans la rue. Les lisses en bois seront posées en début d'année pour protéger les massifs ;

- Les travaux de l'entrée sud reprendront à partir du 13 janvier 2025 ;

- A la suite des rendez-vous avec la réserve naturelle du Val de Loire et la DDT l'abattage des arbres morts a été entrepris à la charge de la DDT sur les bords de Loire ;

Monsieur le Maire remercie vivement au nom du conseil municipal l'association des commerçants ainsi que les associations participatives pour l'organisation du marché de Noël.

Le personnel communal a été convié le mercredi 08 janvier 2025 à 11h00 pour les vœux en mairie. Les conseillers municipaux y sont conviés.

Les conseillers municipaux sont conviés également aux vœux que le Maire présentera à la population le dimanche 19 janvier 2025 à 11h00 à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h26.

Le secrétaire de séance
Isabelle BONNARD

Le Maire,
Pascal KNOPP.



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SUR LOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur KNOPP Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2024

PRESENT(E)S : Mmes et Mrs Pascal KNOPP – Françoise CROTTET FIGEAT – Jean-Claude CHAUVEAU – Damien GUYOT – Sylvie PABIOT – Régis KROPFELD – Isabelle BONNARD – Arnaud MOREUX – Mathieu BLANCHET – Jean-Michel GAUDRY – Émilie LÉTÉ – Virginie VEYRAT – Philippe-Denis FÉE.

ABSENT(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Francine BOUCHARD donne pouvoir à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT, M. Michel LAMBERT donne pouvoir à M. Pascal KNOPP, Mme Valérie BOËLL donne pouvoir à M. Mathieu BLANCHET.

ABSENT(E)S : Mme Cindy HUMBERT, M. Benjamin MASI et Mme Nelly VANSTAEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Damien GUYOT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024
2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023
3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023
4. Convention relative à la mission de suivi et d'expertise des épandages des Boues – MESE
5. Convention Cadre 2025-2029 – Mission d'assistance technique en assainissement
6. Convention quadripartite 2024-2025 organisant une prestation de restauration scolaire en liaison au bénéfice des élèves demi-pensionnaires du 1^{er} degré de la commune de Pouilly-sur-Loire par la cuisine départementale du collège les Guilleraults
7. Renonciation à l'incorporation de deux biens sans maître dans le domaine de la commune de Pouilly-sur-Loire
8. Mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le camping Le Malaga
9. Don en solidarité avec la population de Mayotte
10. Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et indique que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 D2CEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

2. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable – RPQS.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont transmis en Préfecture et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport aux services concernés.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

3. Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif- RPQS.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont transmis en Préfecture et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport aux services concernés.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

4. Convention relative à la mission de suivi et d'expertise des épandages des Boues – MESE

Dans le cadre de sa mission d'expertise et de suivi des épandages des boues de station d'épuration, la chambre d'agriculture de la Nièvre a transmis à la commune de Pouilly-sur-Loire une convention fixant les modalités d'attribution de versement de la participation de la commune, pour la période 2025-2030. La précédente convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2024.

Pour la commune de Pouilly-sur-Loire la participation annuelle est fixée à hauteur de 352.00 € HT.
Cette participation financière est calculée sur la base d'une part fixe qui dépend de la station d'épuration ainsi que d'une part variable établie sur les données historiques des quantités épandues pour chaque station.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune de Pouilly-sur-Loire pour la mission de suivi et d'expertise des épandages de boues – MESE pour la période 2025-2030.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

5. Convention Cadre 2025-2029 Mission d'assistance technique en assainissement

Dans le cadre de sa mission d'assistance technique en assainissement, le Conseil Départemental de la Nièvre intervient auprès de la commune de Pouilly-sur-Loire.

La précédente convention arrivant à son terme, il convient de délibérer sur une nouvelle convention pour la période 2025-2029.

Pour la commune de Pouilly-sur-Loire la participation financière s'élève à hauteur de 389.32 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention relative à la mission d'assistance technique en assainissement pour la période 2025-2029.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

6. Convention quadripartite organisant une prestation de restauration scolaire en liaison au bénéfice des élèves demi-pensionnaires du 1er degré de la commune de Pouilly-sur-Loire par la cuisine départementale du collège Les Guilleraults – année scolaire 2024-2025

Pour chaque année scolaire une convention doit être conclue entre la Communauté de Communes Cœur de Loire, le Conseil Départemental de la Nièvre, le collège Les Guilleraults et la commune de Pouilly-sur-Loire. Cette convention définit les règles du partenariat entre les parties, afin d'organiser la prestation de restauration scolaire en liaison au bénéfice des élèves demi-pensionnaires du 1^{er} degré de la commune de Pouilly-sur-Loire par le collège Les Guilleraults, site de production de restauration scolaire rattaché au Département.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Pouilly-sur-Loire doit assurer le fonctionnement des cantines scolaires des écoles maternelles et élémentaires. Elle doit également assurer, pour la bonne continuité de la prestation de fourniture de repas en liaison les opérations suivantes :

- Humaines et matérielles nécessaires en appui de l'équipe du collège sur le site de production
- De réchauffage et de distribution sur le lieu de consommation

Pour se faire deux agents sont mis à disposition à raison de 7h00 par jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention quadripartite organisant une prestation de restauration scolaire en liaison au bénéfice des élèves demi-pensionnaires du 1er degré de la commune de Pouilly-sur-Loire par la cuisine départementale du collège Les Guilleraults, pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

7. Renonciation à l'incorporation de deux biens sans maître dans le domaine de la commune de Pouilly-sur-Loire

L'article 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) prévoit que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ».

Les biens identifiés ci-dessous rentrent dans le champ d'application de cet article :

- Immeuble cadastré AB n°278 – 6 rue de la Place 58150 Pouilly-sur-Loire, d'une surface cadastrale de 94m², appartenant à M BRUNET Jean, décédé le 19.09.1982 ;
- Immeuble cadastré AB n°617 – 4 passage du Verger, d'une surface cadastrale de 81m², appartenant à M AUTIN Hippolyte, décédé le 01.05.1990 ;

Ces biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (article 713 du Code civil). Le Conseil municipal doit autoriser par délibération l'incorporation de ces biens dans le domaine de la commune. La commune peut également renoncer à exercer ses droits, la propriété de ces biens est alors transférée de plein droit à l'Etat.

Compte-tenu de l'état d'abandon depuis plusieurs années de ces deux immeubles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renoncer à leur incorporation dans le domaine de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- De renoncer à l'incorporation des biens cadastrés AB n°278 et AB n°617, sis sur la commune de Pouilly-sur-Loire dans le domaine de la commune de Pouilly-sur-Loire.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

8. Mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le camping Le Malaga

La commune de Pouilly-sur-Loire a lancé une consultation afin de confier par convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public le développement et l'exploitation du camping municipal « Le Malaga ».

Deux candidats ont soumis une offre : Only Camp et Les Gourmandises.

Après analyse des offres en commission Tourisme, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre présentée par la société Only Camp. Cela implique la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le camping Le Malaga.

La convention annexée à la délibération fixe les modalités de gestion du camping. Cette convention est conclue pour une durée de 7 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après avis favorable de la commission tourisme, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'offre présentée par la société Only Camp ;
- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du camping Le Malaga ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Emilie LETE)

9. Don en solidarité avec la population de Mayotte

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pouilly-sur-Loire tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve le soutien à la population de Mayotte par un don à hauteur de 500€;
- Donne pouvoir au Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

11. Informations diverses

Questions de M. Philippe-Denis FEE

- « Concernant les bâtiments menaçant ruines dans la zone de revitalisation du centre *bourg*

37 et 39 Rue Waldeck Rousseau

4 et 6 Rue de la Place

-Je souhaite savoir où en sont les démarches auprès des propriétaires ?

-Et je souhaiterais également savoir quelles sont les démarches engagées pour le bâtiment situé au 4 rue des Vergers.

Pour les immeubles 37 et 39 rue Waldeck Rousseau, une expertise a eu lieu. La réponse de l'expert est la suivante : danger imminent qui oblige le propriétaire à fermer l'accès de la cour. »

Monsieur le Maire précise que c'est la deuxième fois que l'expert est missionné sur les immeubles situés au 37 et 39 rue Waldeck Rousseau. Dans son rapport il précise que pour écarter le danger imminent le propriétaire des immeubles doit procéder à la fermeture de l'accès à la cour qui se situe à l'arrière des bâtiments.

Pour l'immeuble situé au 4 rue de la Place, le propriétaire est recherché mais reste introuvable. La commune pourra intervenir pour sécuriser le bâtiment.

- « *Affectation du local commercial du 67 Rue Waldeck Rousseau*

Karine Grillot qui a ouvert il y a 5 ans un établissement de coiffure au N° 49 de la rue Waldeck Rousseau et qui est en location souhaite disposer rapidement d'un local plus grand qui lui permettrait d'agrandir son espace de vente et de d'accueillir une apprentie supplémentaire.

Elle a saisi le Conseil Municipal par courrier le 12 décembre 2024 pour demander à la Municipalité d'occuper à titre onéreux le local commercial municipal du 62 rue Waldeck Rousseau. Elle assurera le financement de l'aménagement du local

Ce local est vide depuis le départ du médecin qui l'occupait.

Karine Grillot souhaite avoir une réponse durent le premier trimestre 2025 afin de dénoncer son bail actuel dans les délais légaux.

Dans quel délai le CM peut -t-il lui donner une réponse ? »

Monsieur le Maire précise que la toiture va être refaite en septembre. Un autre point concerne le balcon qui est en très mauvais état. Des aménagements intérieurs sont nécessaires à son activité.

Aussi des informations complémentaires lui seront demandées.

M MOREUX précise que le local devra rester accessible à d'autres activités en cas de changement, le local restant propriété de la commune.

- *« Développement de la lecture publique et de l'accès à la culture à Pouilly-sur Loire :*

Il paraît important de proposer en proximité aux habitants de Pouilly (enfants, seniors, actifs..) un accès à une offre publique de lecture et de sensibilisation à la lecture et à tous les médias.

Cet équipement peut s'inscrire dans le cadre de la mission de la lecture publique de la médiathèque communautaire de la CCCL.

Les bibliothèques publiques offrent bien plus que des livres. On y trouve aussi des magazines, des films, de la musique, des jeux vidéo et des jeux que l'on peut emprunter gratuitement. Les tout-petits et les lecteurs débutants ou en difficulté y trouvent des livres spécialement conçus pour eux.

Les médiathèques de Donzy et de Neuvy-sur Loire font partie du réseau de la médiathèque de Cosne ; la Médiathèque de Donzy recense 1200 adhérents actifs et plusieurs clubs de lecture ou d'écriture.

Aujourd'hui, la commune a une opportunité foncière qui est la réaffectation de l'usage de l'ancien bâtiment de la perception ;

Le terrain est traversant de rue des écoles à la rue Waldeck-Rousseau.

Le côté rue des écoles est presque en face du Groupe scolaire et offre un terrain arboré qui pourrait être un espace de jeux pour la toute petite enfance et aussi l'accès pour les personnes en difficulté motrice à la médiathèque.

L'appartement du 1^{er} étage pourrait rester en logement (accès Waldeck Rousseau) ; il peut loger le (la) bibliothécaire.

Je souhaiterais donc que la municipalité en profitant de cette opportunité foncière porte ce projet structurant.

Peux-tu réfléchir à la construction de ce projet et mobiliser pour l'investissement de la réalisation, les crédits nationaux (aide au développement de la lecture publique (Centre national du livre, Région, Département) et pour les crédits de fonctionnement, la CCCL ? »

Monsieur le Maire précise que la CC Cœur de Loire, compétente sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs dont les médiathèques, n'est pas favorable pour avoir une annexe supplémentaire de la médiathèque de Cosne sur Loire.

Il n'y a pas d'investissement de fléché sur ce type de projet au niveau de la CC Cœur de Loire. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui la médiathèque de Donzy fonctionne avec 1ETP de la CC Cœur de Loire et des bénévoles.

Le coût de fonctionnement pour ce type d'équipement reste important.

Ce projet peut être étudié mais il n'est pas à l'ordre du jour. D'autres priorités ont déjà été définies et doivent être menées à bien.

- *« Développement touristique*

La CCCL et la commune de Pouilly accompagnent le développement du tourisme :

Développement de l'œnotourisme (travaux avec la comm et localisation de Tour du Pouilly fumé en centre bourg et locaux de vente de vin à l'exploitation),

Développement du cyclotourisme (liaison à partir du centre bourg avec le circuit La Loire à vélo (rive Gauche),

Développement du tourisme de séjour et court séjour (qualification et financement du camping.)

Et le développement économique : une bonne desserte ferroviaire permet un accueil durant une journée des clients.

La commune de Pouilly accompagne son développement économique et souhaite maintenir sa population ;

Or la liaison ferroviaire avec Paris Bercy (ligne 14 directe au départ d'Orly) ne dessert pas Pouilly le matin et ne permet pas de rejoindre Paris par un train le soir. La seule desserte directe quotidienne dessert Paris (7h50 le matin et 19h00 le soir) (obtenue après une pétition organisée à Pouilly)

Comme en 2025 SNCF Réseau (gestionnaire du réseau ferré national) engage de gros travaux sur la portion ferroviaire Cosne – Nevers, je souhaiterais que la municipalité :

- à la fois auprès de la région Centre gestionnaire de la ligne et de la région BFC (financeur de la ligne) s'assure de la qualité des travaux réalisés au niveau de la Halte gare de Pouilly dans le cadre de cette campagne de travaux (qualité des abris et des accès et de la sécurité).

- demande à la SNCF de faire un arrêt le matin avec le train 5901 entre Tracy 9h06 et La Charité 9h18 (cet arrêt a existé)

- ou avec le train 5905 faire un arrêt entre Tracy 11h01 et La Charité 11h14 - Ou bien supprimé un des arrêts à Tracy.

- et de faire un arrêt le soir au 5916 entre La Charité 18h46 et Tracy 18h58 (cet arrêt a existé)

Je suppose qu'avec les nouveaux trains qui sont plus légers cela doit être possible cela qualifierait considérablement l'avenir économique du bourg de Pouilly-sur Loire.

Peux- ton agir auprès de la SNCF réseau et des Régions BFC et Centre pour s'assurer de la qualité de l'aménagement de la Halte de Pouilly ?

Peux- ton agir auprès de la SNCF réseau et des Régions BFC et Centre pour obtenir dès 2026, un arrêt le matin sur le parcours Paris Pouilly en profitant d'un des sillons existants ?

Peux- ton agir auprès de la SNCF réseau et des Régions BFC et Centre pour obtenir dès 2026, un arrêt le soir sur le parcours Paris Pouilly en profitant d'un des sillons existants ? »

Monsieur le Maire précise que des courriers seront adressés pour alerter sur ces problématiques.

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- Inauguration de manière festive des travaux réalisés sur la rue Waldeck Rousseau. Mme CROTTET FIGEAT y travaille. La date retenue sera le 25 avril 2025.

- Demande pour une modification simplifiée du PLU. Monsieur le Maire précise que la démarche coûte environ 7000 € et le délai est d'environ 6 mois.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h27.

Le secrétaire de séance
Damien GUYOT

Le Maire,
Pascal KNOPP



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **POUILLY SUR LOIRE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur KNOPP Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 février 2025

PRESENT(E)S : Mmes et Mrs Pascal KNOPP – Françoise CROTTET FIGEAT – Jean-Claude CHAUVEAU – Damien GUYOT – Sylvie PABIOT – Valérie BOËLL - Régis KROPFELD – Isabelle BONNARD - Mathieu BLANCHET – Émilie LÉTÉ – Benjamin MASI - Philippe-Denis FÉE – Nelly VANSTAEN.

ABSENT(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Francine BOUCHARD donne pouvoir à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT, M. Michel LAMBERT donne pouvoir à M. Jean-Claude CHAUVEAU, M Arnaud MOREUX donne pouvoir à M. Damien GUYOT, M Jean-Michel GAUDRY donne pouvoir à Mme Isabelle BONNARD et Mme Virginie VEYRAT donne pouvoir à Benjamin MASI

ABSENTE : Mme Cindy HUMBERT

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie PABIOT

ORDRE DU JOUR

11. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025
12. Approbation du compte de gestion-Budget eau et assainissement 2024
13. Approbation du compte administratif-Budget eau et assainissement 2024
14. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024-Budget eau et assainissement
15. Approbation du compte de gestion-Budget commune 2024
16. Approbation du compte administratif-Budget commune 2024
17. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024-Budget commune
18. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
19. Convention de mise à disposition d'un agent pour assurer les missions de restauration scolaire et d'entretien des locaux
20. Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme
21. Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et indique que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2. Approbation du compte de gestion-Budget eau et assainissement 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3. Approbation du compte administratif-Budget eau et assainissement 2024

Le Conseil municipal réuni hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Mme CROTTET-FIGEAT, en qualité d'adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. KNOPP Pascal, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------|---------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | DÉPENSES OU DÉFICIT | RECETTES OU EXCÉDENTS | DÉPENSES OU DÉFICIT | RECETTES OU EXCÉDENTS | DÉPENSES OU DÉFICIT | RECETTES OU EXCÉDENTS |
| Résultats reportés | 0,00 | 59 064,81 | 0,00 | 169 596,81 | 0,00 | 228 661,62 |
| Opérat. de l'exercice | 394 471,12 | 406 571,11 | 192 011,96 | 202 516,21 | 586 483,08 | 609 087,32 |
| TOTAUX | 394 471,12 | 465 635,92 | 192 011,96 | 372 113,02 | 586 483,08 | 837 748,94 |
| Résultats de clôture | | 71 164,80 | | 180 101,06 | | 251 265,86 |
| Restes à réaliser | | | 239 161,46 | 35 216,00 | 239 161,46 | 35 216,00 |
| TOTAUX CUMULÉS | 394 471,12 | 465 635,92 | 431 173,42 | 407 329,02 | 825 644,54 | 872 964,94 |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | | 71 164,80 | | -23 844,40 | | 47 320,40 |

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Mmes et Mrs Françoise CROTTET FIGEAT – Jean-Claude CHAUVEAU – Damien GUYOT – Sylvie PABIOT – Valérie BOËLL - Régis KROPFELD – Isabelle BONNARD - Mathieu BLANCHET – Émilie LÉTÉ – Benjamin MASI - Philippe-Denis FÉE – Nelly VANSTAEN.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024-Budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice de 2024, Constatant que le compte administratif présente un excédent d'investissement de 10 504.25 € et un excédent de fonctionnement de 12 099.99 €.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5. Approbation du compte de gestion-Budget commune 2024

Le Conseil Municipal, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6. Approbation du compte administratif-Budget commune 2024

Le Conseil municipal réuni hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Mme CROTTET-FIGEAT, en qualité d'adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. KNOPP Pascal, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | DÉPENSES OU DÉFICIT | RECETTES OU EXCÉDENTS | DÉPENSES OU DÉFICIT | RECETTES OU EXCÉDENTS | DÉPENSES OU DÉFICIT | RECETTES OU EXCÉDENTS |
| Résultats reportés | 0 | 551 232,18 | 0 | 1 468 823,10 | 0 | 2 020 055,28 |
| Opérat. de l'exercice | 1 510 340,32 | 1 746 254,53 | 1 858 716,67 | 758 334,59 | 3 369 056,99 | 2 504 589,12 |
| TOTAUX | 1 510 340,32 | 2 297 486,71 | 1 858 716,67 | 2 227 157,69 | 3 369 056,99 | 4 524 644,40 |
| Résultats de clôture | | 787 146,39 | | 368 441,02 | | 1 155 587,41 |
| Restes à réaliser | | | 1 129 385,75 | 452 977,12 | -676 408,63 | |
| TOTAUX CUMULÉS | 1 510 340,32 | 2 297 486,71 | 2 988 102,42 | 2 680 134,81 | 4 498 442,74 | 4 977 621,52 |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | | 787 146,39 | -307 967,61 | | | 479 178,78 |

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Mmes et Mrs Françoise CROTTET FIGEAT – Jean-Claude CHAUVEAU – Damien GUYOT – Sylvie PABIOT – Valérie BOËLL - Régis KROPFELD – Isabelle BONNARD - Mathieu BLANCHET – Émilie LÉTÉ – Benjamin MASI - Philippe-Denis FÉE – Nelly VANSTAEN.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

7. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024-Budget commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice de 2024, Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 235 914.21 € et un déficit d'investissement de 1 100 382.08 €.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence « Mobilité »,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant sur la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 4 juillet 2024,
Vu le rapport définitif de la CLECT pour le transfert de la compétence mobilité,

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes, tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que, dans le cadre de ce transfert de compétence, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant à la compétence transférée, ainsi qu'à l'actualisation des Attributions de Compensations (AC).

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2024, pour examiner la méthodologie d'évaluation de la compétence transférée et l'incidence sur les Attributions de Compensation,
Considérant ce rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 17 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT joint à la présente délibération,
- De notifier au Président de la Communauté de Communes la présente décision du Conseil Municipal,
- D'autoriser le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

9. Convention de mise à disposition d'un agent pour assurer les missions de restauration scolaire et d'entretien des locaux

Dans le cadre du remplacement de Mme VILLATTE sur le poste d'agent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Mme HUET-LABAUME, actuellement agent fonctionnaire en poste au sein de la commune de Saint-Laurent-l'Abbaye. L'école de Saint-Laurent-l'Abbaye a fermé en 2022, l'agent se trouve donc en sureffectif au sein de la commune.

La commune de Saint-Laurent-l'Abbaye met donc à disposition de la commune de Pouilly-sur-Loire Mme HUET-LABAUME à compter du 10 mars 2025 pour une durée d'un an.

Une convention de mise à disposition doit être conclue entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de Mme HUET-LABAUME, jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16 Contre : 2 (M. MASI, Mme VEYRAT) Abstention : 0

10. Avenant à la convention relative à l’instruction des autorisation et actes d’urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune a confié l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme à l’Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne d’Arc 58000 NEVERS par une convention en date du 26 janvier 2021.

Par la suite un avenant n°1 portant sur la modification des conditions financières ainsi que des modalités de durée et de résiliation, puis un avenant n°2 portant sur l’élargissement du périmètre des prestations aux autorisations et déclarations des actes relatifs à la police de la publicité extérieure ont été conclus entre les parties.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l’ATD Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d’instruction des autorisations et actes d’urbanisme effectués pour le compte de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le projet d’avenant n°3 à ladite convention. Ce dernier modifie l’annexe 1 qui fixe les nouveaux tarifs applicables en la matière qui se décomposent comme suit :

Un forfait annuel (cotisations) de 1,65 € par habitant de la commune et, en sus, pour chaque instruction d'un :

| Type de Dossier | Tarif |
|----------------------------------|-------|
| Permis de Construire | 100 € |
| Certificat d’Urbanisme de type a | 20 € |
| Certificat d’Urbanisme de type b | 40 € |
| Déclaration Préalable | 70 € |
| Permis de Démolir | 80 € |
| Plan d’aménagement | 120 € |
| Autorisation de Publicité | 70 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D’approuver l’avenant n°3 à la convention relative à l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents,
- D’autoriser Monsieur le Maire à en suivre l’exécution et en assurer le règlement.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

11. Informations diverses

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- Poursuite des travaux sur la rue Waldeck Rousseau – pose de l’enrobé la semaine du 24 février 2025.
Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

La secrétaire de séance
Sylvie PABIOT

Le Maire,
Pascal KNOFF



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq le 24 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **POUILLY SUR LOIRE** dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur KNOFF Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025

PRESENT(E)S : Mmes et Mrs Pascal KNOPP – Françoise CROTTET FIGEAT – Jean-Claude CHAUVEAU – Damien GUYOT – Sylvie PABIOT -Régis KROPFELD – Isabelle BONNARD – Arnaud MOREUX – Jean-Michel GAUDRY — Émilie LÉTÉ - M. Benjamin MASI - Virginie VEYRAT – Philippe-Denis FÉE et Mme Nelly VANSTAEN.

ABSENT(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Francine BOUCHARD donne pouvoir à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT, M. Michel LAMBERT donne pouvoir à M. Jean-Claude CHAUVEAU, Mme Valérie BOËLL donne pouvoir à M. Arnaud MOREUX et M. Mathieu BLANCHET donne pouvoir à M. Pascal KNOPP.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Cindy HUMBERT

Mme Françoise CROTTET-FIGEAT a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2025
2. Mise en place de la fongibilité des crédits – exercice 2025
3. Budget Primitif Commune - exercice 2025
4. Vote des taux des taxes locales
5. Budget Primitif Service Eau-Assainissement – exercice 2025
6. Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34 et indique que le quorum est atteint et que Monsieur MOREUX ainsi que de Madame VANSTAEN auront du retard.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal du 19 février 2025

Le procès-verbal de la réunion du 19 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2. Mise en place de la fongibilité des crédits – exercice 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune de Pouilly-sur-Loire est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante de mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y afférant

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivées de Madame VANSTEAN à 18h43 et de Monsieur MOREUX à 19h06.

3. Budget Primitif Commune - exercice 2025

Monsieur le Maire indique que différentes commissions se sont réunies afin de préparer le budget. Le conseil municipal doit se prononcer pour voter le budget primitif de la commune 2025. Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente délibération et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2025. La maquette budgétaire ainsi qu'un document synthétique ont été transmis aux élus. Monsieur le Maire présente les principales données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget communal :

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II | |
|---|--|----------------------------|----------------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS | | A | |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 695 194,94 | 1 003 162,55 |
| + | | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 1 129 385,75 | 452 977,12 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 368 441,02 |
| = | | = | = |
| Total de la section d'investissement (2) | | 1 824 580,69 | 1 824 580,69 |
| | | | |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 1 999 373,21 | 1 520 194,43 |
| + | | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 479 178,78 |
| = | | = | = |
| Total de la section de fonctionnement (3) | | 1 999 373,21 | 1 999 373,21 |
| | | | |
| TOTAL DU BUDGET (4) | | 3 823 953,90 | 3 823 953,90 |

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2337-3

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 de la commune de Pouilly-sur-Loire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 3

Abstention : 0

4. Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,88 %
- taxe d'habitation : 7,71 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

5. Budget Primitif Service Eau-Assainissement – exercice 2025

Monsieur le Maire indique que la commission des finances s'est réunie afin de préparer le budget du service eau et assainissement.

Le conseil municipal doit se prononcer pour voter le budget primitif du service eau et assainissement 2025.

Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente note et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2025.

La maquette budgétaire ainsi qu'un document synthétique ont été transmis aux élus.

Monsieur le Maire présente les principales données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget eau et assainissement :

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II | |
|---|--|--|--|
| VUE D'ENSEMBLE | | A1 | |
| EXPLOITATION | | | |
| | | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION |
| VOTE | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 464 982,63 | 417 662,23 |
| | + | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 47 320,40 |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3) | 464 982,63 | 464 982,63 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
| VOTE | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068) | 219 502,09 | 243 346,49 |
| | + | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 239 161,46 | 35 216,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 180 101,06 |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | 458 663,55 | 458 663,55 |
| TOTAL | | | |
| | TOTAL DU BUDGET (3) | 923 646,18 | 923 646,18 |

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2337-3 ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du service eau et assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

6. Informations diverses

Questions de M. Benjamin MASI

1) Lors du dernier CA du collège, l'équipe de direction m'a demandé si nous pouvions retirer ou déplacer les bacs à ordures qui se trouvent juste devant l'entrée du collège. Je peux d'ailleurs si cela vous intéresse vous faire un compte rendu de ce CA dédié au budget.

Concernant les bacs à ordures ménagères, Monsieur le Maire précise qu'ils ont été mis pour les résidents secondaires et ils sont à cet emplacement depuis plusieurs années. Monsieur le Maire se rapprochera du collège pour étudier leur demande.

Monsieur MASI présente le compte rendu du CA du collège. Il précise que le budget est déficitaire dû notamment à la production des repas qui implique des charges importantes ainsi qu'à la baisse des dotations du Département. Le déficit s'élève à -17 000 € sur le budget.

Il fait part du projet d'un nouveau regroupement pour la production des repas avec environ 100 repas supplémentaires, mais le matériel de cuisine qui a été acheté en 2024 n'est pas assez performant pour accepter d'autres repas.

Il est fait part également de la problématique avec les sorties scolaires, qui étaient financées avec le Pass Culture. Le FSE a pris en charge financièrement les sorties scolaires. Il est précisé que le Pass Culture est actuellement en sommeil. La CCCL refuse le ramassage du tri du collège, ce qui implique au collège de passer par un prestataire extérieur. La prestation s'élève à 2300 €.

2) Le club de gymnastique m'a informé qu'il y avait eu des dégradations lors d'un cours d'EPS du collège sur une poutre. Le club n'est pas le propriétaire de cette poutre qui n'est plus utilisable et demande si c'est la commune qui en est propriétaire?

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas connaissance de la propriété de cette poutre et qu'il se renseignera.

3) Il y a trois ans, nous avons accordé la vente de deux parcelles de la commune (D142 Mare du grand Malvaux et D143) au profit d'un particulier parce qu'il avait un projet d'aménagement, qu'en est-il?

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré M PERRIN propriétaire des parcelles et qu'il a entrepris la restauration de la mare.

4) Plusieurs fois en CM j'ai demandé que nous prolongions la réfection du bitume de la rue principale au carrefour de l'espérance grandement abimé par les travaux. A chaque fois la réponse a été positive sauf que là, je vois que le bitume de la rue principale est terminé, que les engins sont partis mais que le carrefour n'est pas refait. Est-ce normal ?

Monsieur le Maire informe que les travaux sont pris en charge par le Conseil Départemental et qu'ils devraient faire l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice 2025.

5) Un habitant me demande pour la seconde fois si le revêtement peut être refait rue Chabanne, revêtement retiré suite aux travaux de gaz ?

Il est précisé qu'il s'agit du trottoir rue Chabanne au niveau de l'impasse du Verger, en béton désactivé. Monsieur le Maire verra avec le responsable des services techniques.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

L'inauguration des travaux de revitalisation du centre bourg est prévue le 25 avril. Le programme proposé est le suivant :

- 15h00 – inauguration avec les officiels et vin d'honneur

Les conseillers municipaux recevront une invitation

- 16h30/17h00 – goûter pour les enfants/bar à bonbons et à sirops / spectacle « L'univers extraordinaire des marionnettes » - parking de la poste

- 18h00 – déambulation en musique avec la Banda Oranger

- 19h00 – concert de musique sur le parking de la Poste

La ville sera décorée de lampions à cette occasion. Madame CROTTET FIGEAT remercie Madame BONNARD et Monsieur KROPFELD pour l'aide apportée dans le montage des lampions.

La séance est levée à 20h00.

| LES CRAQUANTS DU VAL DE LOIRE | | |
|---|--|---|
| BISCUITERIE | CONFISERIE | CHOCOLATERIE |
| Venez visiter nos laboratoires le matin sur rendez-vous | | |
|  | <p>64 rue Waldek Rousseau 58150 POUILLY SUR LOIRE Tél/Fax 03.86.39.09.67 Mail : craquants@sfr.fr</p> |  |
| Ouvert du lundi au samedi de 8 h 30 à 19 h | | |



POUILLY L'AUDACIEUSE

Chères Pouillysoises, Chers Pouillysois,

Il y a quelques semaines, le Conseil municipal a voté les budgets pour l'année 2025. Avec Virginie VEYRAT nous avons voté contre et nous voulions vous expliquer pourquoi. Philippe Denis FEE, lui, a voté le budget après avoir obtenu certaines avancées en commission des finances.

D'abord, revenons sur le contexte. Comme vous le savez, la France est entrée depuis plusieurs mois dans une zone de fortes turbulences budgétaires. Des erreurs de prévisions à répétition ont conduit à un déficit largement supérieur à ce qui avait été prévu en 2023 et 2024. Dans ce cadre, l'État demande donc aux collectivités locales et notamment aux communes de faire un effort en contrôlant leur budget.

Il était donc du devoir de la majorité municipale de présenter un budget maîtrisé et responsable !

C'est pourquoi, après avoir étudié les documents budgétaires j'ai décidé de présenter mon analyse et toutes les pièces budgétaires à un ancien haut fonctionnaire de la Cour régionale des comptes et je vous livre sa réponse :

Bonsoir Benjamin,

À la lecture des documents budgétaires concernant la commune de pouilly, il m'apparaît que tu as fait globalement l'analyse qu'il fallait faire.

Pour qu'un budget soit correctement établi, selon la loi, il faut qu'il soit en équilibre réel, c'est-à-dire établi à partir d'une estimation sincère, des recettes et des dépenses. En conséquence, les recettes ne doivent être ni sous-évaluées ni sur-évaluées tout comme les dépenses mais correspondre à la réalité de ce qui sera exécuté. Bien évidemment, s'agissant d'une estimation, l'exécution n'est jamais exactement à l'euro prêt au même niveau, mais ce qu'il faut, c'est que les écarts ne soient pas trop importants.

Au cas particulier de Pouilly, selon les documents fournis, il apparaît une surévaluation des dépenses et une sous-évaluation des recettes. C'est généralement le contraire que l'on constate lorsque la situation financière d'une collectivité est tendue.

Ce n'est pas le cas s'agissant de pouilly. Néanmoins, il peut être considéré que le budget a été établi de manière **insincère** dans la mesure où les dépenses sont visiblement surévaluées pour permettre d'atteindre l'équilibre tout en sous-estimant les recettes.

Ainsi, le budget primitif 2025 proposé prévoit par rapport au compte administratif 2024 un montant des charges de fonctionnement de + 32 %, résultant principalement des charges à caractère général, de + 20 % des charges de personnels ainsi que de +28 % pour les autres charges de gestion courante. Pour ces trois natures de dépenses, il s'agit là d'estimations nettement supérieures à ce qui a pu être constaté au cours des années précédentes, sans qu'aucune explication ne soit fournie.

Visiblement, il s'agit là de prévisions visant à occulter le différentiel important entre les dépenses et les recettes communales.

S'agissant des recettes, il apparaît clairement pour les dotations et participations, une prévision nettement sous-estimée de - 21 % par rapport à l'exécution 2024, alors même que les chiffres des années précédentes montrent en 2023, 2024 et même 2022 une augmentation régulière du montant versé à la commune nettement supérieure à l'estimation figurant au budget primitif 2025.

Il en résulte que la commune n'utilise pas l'ensemble des moyens à sa disposition pour mettre en œuvre les services ou réaliser les équipements qui pourraient être utiles à la population.

Alors aujourd'hui de deux choses l'une:

- soit la majorité s'organise pour pouvoir réaliser l'ensemble des dépenses de fonctionnement et surtout d'investissement à bon rythme pour éviter cette épargne inutile.
- soit, si cela n'apparaît pas possible, il y a lieu d'envisager de réduire les impôts car il n'y a aucune raison de prélever sur le revenu des habitants de la commune des impôts qui ne servent à rien, d'autant plus que la commune dispose déjà de réserves qui pourraient être mobilisées le cas échéant.

Tout est dit dans cette réponse, ce n'est plus acceptable.

Vos élus pour le groupe « Pouilly Autrement »

Benjamin MASI : Conseiller municipal et communautaire

Virginie VEYRAT : Conseillère municipale

Philippe-Denis FEE : Conseiller municipal

Madame, Monsieur,

Malgré le triste départ d'Eddy Graeff, je continue avec quelques compagnons mon engagement pour la commune, les Pouillysois et les Pouillysoises. J'ai voté contre le budget primitif présenté par le Maire au dernier Conseil Municipal. Ce document ne correspond pas à ce qu'on pourrait en attendre puisque l'inexistence de certaines données devant être fournies par l'Etat en particulier, en dehors de toute considération d'ordre politique, a limité la sincérité de cet acte essentiel à la vie de la Commune. Par voie de conséquence, la majorité municipale a proposé d'ajourner à un prochain budget des projets pourtant nécessaires comme la réhabilitation de logements communaux à vocation sociale.

D'autre part, si après plusieurs sollicitations des procédures ont été engagées à l'encontre de propriétaires laissant leurs biens fonciers en état d'abandon, voire de dégradation, il me semble qu'un suivi très régulier de ce dossier est important. En effet, ces procédures complexes sont souvent longues et il est important que l'autorité locale se manifeste sans tarder dès lors que ces problèmes apparaissent et/ou lui sont signalés. Il faut savoir que le temps perdu peut engendrer, en fin de compte, des dépenses tout à fait incongrues pour la Commune. Si le rapprochement de l'école maternelle avec l'école primaire approche, il restera à appréhender et traiter l'aménagement et le déplacement du Centre Social, acteur important de notre collectivité. Un autre sujet grave met en péril une part de l'avenir de Pouilly. La perte, à nouveau, d'une classe en primaire n'augure rien de bon pour les années à venir au Collège.

Enfin, si la redynamisation montre quelques avancées pour les commerces et l'animation grâce au tissu associatif en particulier, de nouvelles installations seraient les bienvenues pour le secteur médical. Un nouveau mode de gestion du camping devrait également mieux répondre à nos attentes déjà formulées, en son temps par Eddy Graeff. L'importance d'un travail intensif avec la Communauté de Communes, autour des transports par exemple n'est plus à démontrer. Le ramassage des déchets reste un sujet de discussion que l'été amènera probablement à reprendre.

Nelly VANSTAEN



Karine Coiff'

49, rue Waldeck Rousseau
58150 POUILLY SUR LOIRE

03 86 39 11 23
karinecoiff58@gmail.com

Horaires
Lundi : 13h30 – 19h sur rendez-vous
Hors vacances scolaires
Mardi : 8h30 – 18h
Mercredi : 8h30 – 18h
Jeudi : 8h30 – 18h
Vendredi : 8h30 – 18h
Samedi : 8h30 – 13h



La Boutique
CAM & CO
CONCEPT STORE
POUILLY SUR LOIRE

Épicerie fine, Fragrances
Marques pour enfants
Artisanat & Design floral

Ouvert du Mardi au samedi
9h/12h30 - 14h30/19h fermeture à 18h le samedi

☎ 03.45.50.32.54
✉ camandcoevents@gmail.com
🌐 www.camandco-events.fr
🏠 69 rue Waldeck Rousseau
58150 Pouilly sur Loire

📱 [laboutiquecamandco](#)

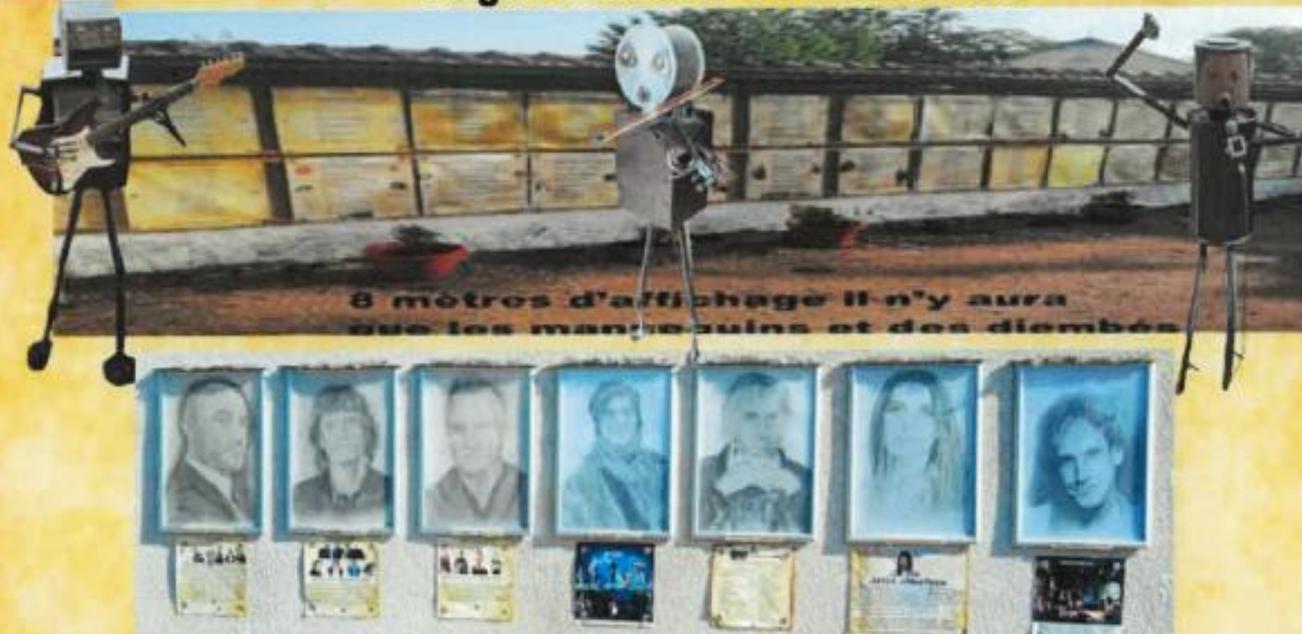


POUILLY SUR LOIRE

De MAI à FIN SEPTEMBRE

L'Instrumental Jardin privé, 3 rue René Couard

Page Facebook "L'Instrumental"



Une trentaine d'instruments de musique; des sculptures originales en métal; des portraits de personnalités artistiques et une cinquantaine d'affiches avec textes déposés SACEM et des montages photos. etc. Une mini scène avec un batteur, etc. L'ensemble dans une allée de 27m occupée sur les 2 côtés, ainsi que la 1er partie d'une extension de 30m². Si la météo le permet, portes ouvertes et entrée libre, la deuxième et quatrième semaine du mois avec quelques samedis après-midi et les dimanches de 10h à 17h ainsi qu'à la demande uniquement par un message sur la page Facebook L'INSTRUMENTAL ou un SMS sur le 06.08.65.75.26. Ouverture exceptionnelle pour le mois de MAI 2025 le 17 et 18; le 24 et 25 et le 31 et 01 juin.

